

C'est quoi un système bancaire ouvert? 🤔

As-tu lu le contrat détaillé?
On aurait vraiment besoin d'un système bancaire ouvert.

UN SYSTÈME BANCAIRE OUVERT, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?



SÉNAT | SENATE
CANADA

Renseignements :

Par courriel : BANC@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Comité sénatorial permanent des banques et du commerce
Sénat, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé depuis l'adresse suivante : www.sencanada.ca

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenatCA,
suivez le comité à l'aide du mot-clic #BANC

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ.....	1
ORDRE DE RENVOI	2
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	3
SOMMAIRE.....	3
Principales recommandations	4
Prochaines étapes.....	4
LISTE DES RECOMMANDATIONS	5
GLOSSAIRE DES TERMES.....	7
INTRODUCTION.....	9
À COURT TERME : MESURES À PRENDRE IMMÉDIATEMENT EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS	18
1. Désignation d'un organisme de surveillance provisoire	18
2. Promouvoir la défense des intérêts des consommateurs	21
3. Début de l'établissement du cadre de travail	24
À LONG TERME : ÉTABLISSEMENT DU CADRE ENTOURANT UN SYSTÈME BANCAIRE OUVERT AU CANADA	27
1. Réforme de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>	27
2. Fournisseurs tiers accrédités.....	32
3. Modifications visant le secteur financier	34
4. Coordination avec la modernisation des paiements.....	36
5. Coordination fédérale-provinciale-territoriale.....	37
6. Opportunités pour les collectivités rurales, éloignées et nordiques	39
7. Désignation d'une autorité de réglementation.....	40
CONCLUSION	43
ANNEXE A : TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ	44
ANNEXE B : MÉMOIRES	47

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable sénateur Doug Black, c.r., *président*

L'honorable sénatrice Carolyn Stewart Olsen, *vice-présidente*

Les honorables sénateurs

Jean-Guy Dagenais

Joseph A. Day

Colin Deacon

Linda Frum

Marty Klyne

Sandra M. Lovelace Nicholas

Elizabeth Marshall

Pierrette Ringuette

David Tkachuk

Josée Verner, C.P.

Pamela Wallin

Howard Wetston

Membres d'office du comité

Les honorables sénateurs Peter Harder, C.P., Diane Bellemare, Grant Mitchell, Larry W. Smith, Yonah Martin, Joseph A. Day, Terry M. Mercer, Yuen Pau Woo et Raymonde Saint-Germain.

Autres sénateurs ayant participé à l'étude

Les honorables sénateurs Bev Busson, Larry W. Campbell, Michael Duffy, Pat Duncan, Diane F. Griffin et Lucie Moncion.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement

Brett Stuckey, analyste

Adriane Yong, analyste

Direction des comités du Sénat

Lynn Gordon, greffière du comité

Kalina Waltos, adjointe administrative

Ariane Calvert, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat

Stav Nitka, agent des communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 27 septembre 2018 :

L'honorable sénatrice Stewart Olsen propose, au nom de l'honorable sénateur Black (*Alberta*), appuyée par l'honorable sénatrice Andreychuk,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les avantages et les défis éventuels inhérents au système bancaire ouvert pour les consommateurs canadiens de services financiers, en mettant l'accent sur le rôle réglementaire du gouvernement fédéral.

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 22 février 2019 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 6 décembre 2018 :

L'honorable sénatrice Stewart Olsen propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le 27 septembre 2018, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant son étude sur les avantages et les défis éventuels inhérents au système bancaire ouvert pour les consommateurs canadiens de services financiers, en mettant l'accent sur le rôle réglementaire du gouvernement fédéral, soit reportée du 22 février 2019 au 30 septembre 2019.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Richard Denis

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 12-24(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement au présent rapport, le ministre des Finances ayant été désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada.

SOMMAIRE

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce réclame une action décisive de la part du gouvernement fédéral pour que soit adopté un cadre de système bancaire ouvert qui permettra de protéger les renseignements financiers personnels des Canadiens, de diversifier l'offre et d'améliorer les produits et services aux consommateurs canadiens, et de préserver la viabilité du secteur financier du Canada afin qu'il demeure concurrentiel à l'échelle internationale.

Les consommateurs canadiens ont peu de contrôle sur leurs données financières personnelles. Il peut leur sembler pénible et complexe de consulter et de transmettre ces données, puisque les institutions financières ont pratiquement mainmise sur les renseignements qu'elles recueillent et conservent.

Les consommateurs canadiens ayant rapidement adopté les nouvelles technologies bancaires, telles que l'agrégation de données et les robots-conseillers, les entreprises de technologie financière ont dû trouver un moyen pour accéder à ces données facilement et de façon intégrée. À l'heure actuelle, elles ont recours à la « capture de données d'écran », une technique qui permet d'extraire les données financières et transactionnelles des clients à l'aide de leurs données de connexion bancaire. Bien que ce soit pratique, les clients n'ont aucun contrôle sur la portée ou la durée de l'accès de l'application à leurs données, et ils n'ont aucun contrôle sur l'utilisation faite de leurs données.

Un système bancaire ouvert renvoie généralement à un cadre permettant aux clients de consulter et de gérer leurs données financières. Comme l'ont démontré les systèmes mis en place au Royaume-Uni et en Australie, cela permet aux consommateurs de choisir les renseignements qu'ils permettent aux banques de transmettre de façon sécurisée, et pour une durée déterminée, par l'entremise des interfaces de programmation d'applications (API).

Accroître la concurrence et l'innovation dans le secteur financier profitera également aux consommateurs et aux petites entreprises du Canada. Les entreprises de technologie financière peuvent utiliser les données fournies dans le cadre d'un système bancaire ouvert pour créer des applications qui permettront aux utilisateurs de mieux gérer leurs finances personnelles ou de magasiner des taux d'intérêts ou des frais d'utilisation plus avantageux.

Finalement, favoriser la croissance et l'innovation dans le secteur de la technologie financière profiterait aussi à l'économie du Canada. S'il ne saisit pas maintenant l'occasion de créer un environnement réglementaire propice à un système bancaire ouvert, le Canada risque de prendre du retard par rapport à d'autres pays.

Pour qu'un système bancaire ouvert solide et efficace puisse être mis en place, il faudra d'abord modifier le cadre législatif. Cependant, puisqu'il est urgent pour le Canada d'agir, le comité a aussi formulé des recommandations à court terme à concrétiser sans tarder.

Principales recommandations

Les mesures que le gouvernement fédéral peut et devrait prendre **maintenant** sont les suivantes :

- Désigner l'Agence de la consommation en matière financière du Canada comme organisme intérimaire de surveillance des activités liées à la capture de données d'écran et à un système bancaire ouvert. Elle aurait le mandat de mener des recherches, de sensibiliser le public et de répondre aux plaintes formulées.
- Fournir du financement immédiat aux groupes de protection du consommateur pour les aider à mener des recherches, et à en publier les résultats, sur les avantages et les risques entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert.
- Faciliter l'élaboration d'un système bancaire ouvert fondé sur des principes et dirigé par l'industrie.

Les mesures que le gouvernement fédéral devrait prendre **à long terme** sont les suivantes :

- Moderniser la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* afin qu'elle cadre avec les normes mondiales pour la protection de la vie privée. La réforme doit notamment conférer aux consommateurs le droit de déterminer si leurs données financières personnelles peuvent être transférées à une autre organisation.
- Désigner le commissaire à la protection de la vie privée et le commissaire de la concurrence du Canada comme les autorités conjointement responsables de la réglementation et de l'application de la loi en ce qui a trait aux cadres de données ouvertes.

Prochaines étapes

Il incombe au gouvernement fédéral d'encourager l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies tout en protégeant la vie privée des Canadiens. Un système bancaire ouvert exécuté correctement offre au gouvernement fédéral la possibilité d'atteindre ces deux objectifs.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- I. Que le ministre des Finances du Canada donne instruction écrite, comme le prévoit l'article 5.1 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, pour que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada soit immédiatement désignée organisme de surveillance provisoire des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert dans les limites de la compétence fédérale. En tant qu'organisme de surveillance provisoire, l'ACFC aurait les responsabilités suivantes :
1. faire une étude continue sur les avantages et les risques pour les consommateurs des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert, et rendre publics périodiquement les résultats de ses recherches;
 2. organiser la campagne de publicité du gouvernement fédéral, en collaboration avec les entreprises de technologie financière et les banques, pour sensibiliser la population à la capture de données d'écran, qui comprendrait des annonces sur les sites Web gouvernementaux, dans les médias sociaux, à la télévision, dans la presse écrite et sur les espaces publicitaires publics;
 3. répondre aux plaintes et aux questions du public sur les activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert;
 4. coordonner, avec les autorités provinciales et territoriales de réglementation de la protection du consommateur, les efforts de surveillance des activités liées à la capture de données d'écran et au système bancaire ouvert.

Le gouvernement fédéral devrait revoir les attributions de l'ACFC en tant qu'organisme de surveillance avant la fin de l'automne 2019, et chaque six mois par la suite, jusqu'à la désignation de l'organisme de réglementation final.

- II. Que le gouvernement fédéral accorde immédiatement du financement aux groupes de défense et de protection des consommateurs afin de les aider à faire des études sur les avantages et les risques des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert pour les consommateurs, et à en publiciser les résultats.
- III. Que le gouvernement fédéral, afin d'établir d'urgence le cadre d'un système bancaire ouvert au Canada, facilite le développement d'un modèle fondé sur des principes, mis en place et géré par des acteurs de l'industrie, qui intégrerait les dispositions législatives existantes applicables au secteur financier et à la protection des renseignements personnels. Il devrait aussi participer à l'élaboration de codes de pratiques dirigée par l'industrie. Le cadre déterminerait :
1. l'étendue des données auxquelles auraient accès les fournisseurs de services financiers,
 2. la manière dont le secteur des paiements serait inclus;
 3. l'échéancier de mise en œuvre;
 4. les fournisseurs de services financiers participants. Les acteurs de l'industrie incluraient les représentants des institutions financières sous réglementation fédérale et provinciale, les fournisseurs de services financiers, les associations de défense des consommateurs, Paiements Canada et tout autre groupe concerné.

Le gouvernement fédéral devrait veiller également à ce que le Collectif canadien de normalisation en matière de gouvernance des données au Canada se concentre en priorité sur le développement de normes d'interface de programmation d'application pour un système bancaire ouvert qui sont neutres sur le plan technologique.

- IV. Que le gouvernement fédéral adopte rapidement les changements destinés à moderniser la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et à la rendre conforme aux normes internationales en la matière. Ces changements devront accorder la priorité à la protection des consommateurs et être appliqués dans l'intérêt des consommateurs et des petites entreprises, et inclure également le droit à la portabilité des données.
- V. Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, crée un registre des fournisseurs tiers accrédités pour le système bancaire ouvert, ainsi qu'un « bac à sable » de l'innovation, afin de permettre à ces fournisseurs de développer et de mettre à l'essai en toute sécurité la technologie applicable au système bancaire ouvert qui respecte les normes en la matière.
- VI. Que le gouvernement fédéral apporte les modifications qui s'imposent aux lois régissant le secteur financier, avant de mettre en place un système bancaire ouvert, dans le but de réaffirmer l'interdiction d'utiliser les données bancaires des consommateurs pour des fins de souscription d'assurance, de maintenir la stabilité du secteur financier et d'adopter toutes les mesures nécessaires de protection des consommateurs propres aux banques.
- VII. Que le gouvernement fédéral, dans l'élaboration d'un système bancaire ouvert, s'assure de coordonner ses travaux en fonction des priorités et des échéanciers établis dans le cadre des efforts de modernisation de l'industrie des paiements.
- VIII. Que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires travaillent de concert pour moderniser et harmoniser leurs lois et normes respectives, dans le but de permettre aux coopératives de crédit, aux caisses populaires et aux autres institutions financières sous réglementation provinciale ou territoriale de faire partie d'un système bancaire ouvert.
- IX. Que le gouvernement fédéral, afin de profiter des avantages du système bancaire ouvert, redouble immédiatement d'efforts pour étendre l'accès à un solide réseau Internet à large bande aux collectivités éloignées, rurales et nordiques.
- X. Que le gouvernement fédéral fasse les changements législatifs nécessaires, après avoir consulté les provinces et les territoires, pour désigner le Commissariat à la protection de la vie privée et le Commissariat à la concurrence du Canada co-organismes de réglementation et d'application des lois en matière de données ouvertes. Le Commissariat à la protection de la vie privée s'occuperait des plaintes pour non-respect de la LPRPDE concernant les activités liées aux données ouvertes, tandis que le Commissariat à la concurrence s'assurerait que toute structure de données ouverte satisfait aux objectifs d'augmentation de la concurrence dans un secteur particulier, et que les entreprises établies ne dominent pas un marché dans le domaine des données ouvertes.

GLOSSAIRE DES TERMES

Capture de données d'écran : La capture de données d'écran, ou le grattage d'écran, est le processus par lequel on accède aux données bancaires au moyen de certaines applications pour téléphones intelligents. Des entreprises de technologie financière utiliseront l'identifiant de connexion aux services bancaires en ligne d'un client pour accéder au compte bancaire de ce dernier afin de recueillir et de stocker les informations relatives à son compte et à son historique de transactions.

Données ouvertes : Les données ouvertes sont des données structurées lisibles par machine, échangeables librement et utilisables et exploitables sans restriction. L'un des objectifs de l'initiative sur les données ouvertes est de permettre le transfert d'informations interordinateurs au moyen d'un point d'accès universel, l'API, pour extraire des renseignements d'une base de données.

Droit relatif aux données des consommateurs : Droit qu'ont les consommateurs australiens de contrôler leurs données. Ce droit sera instauré secteur par secteur, en commençant par ceux des banques, de l'énergie et des télécommunications.

Fournisseurs tiers : Dans un système bancaire ouvert canadien, les fournisseurs tiers seraient les entreprises demandant aux banques de leur transmettre les données bancaires de clients. Au départ, ces entreprises seraient probablement des entreprises de technologie financière et d'autres banques.

Initiation de paiements : L'initiation de paiements consiste à faire des paiements directement à partir d'un compte bancaire à l'aide d'une application pour téléphone intelligent plutôt qu'au moyen d'une carte de débit ou de crédit.

Interface de programmation d'application (API) : Une interface de programmation d'application (API) est un logiciel intermédiaire permettant à deux applications de communiquer entre elles. Elle sert de point d'accès universel par lequel l'information est extraite d'une base de données. Les API constituent la principale solution technologique permettant l'échange sécurisé de données entre une banque et un fournisseur tiers dans le cadre d'un système bancaire ouvert.

Portabilité des données financières : La portabilité des données financières fait référence au droit des personnes d'autoriser la transmission de leurs renseignements financiers personnels d'une organisation à une autre.

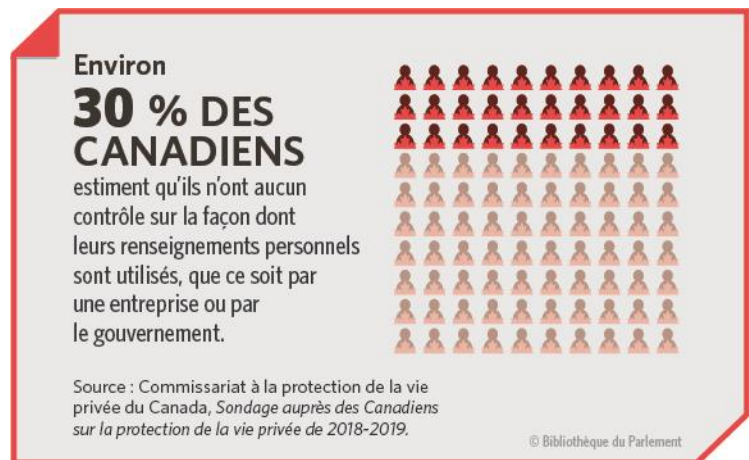
Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Le RGPD est un instrument législatif de l'Union européenne (UE), en vigueur depuis 2018, portant sur la protection des renseignements personnels et des données. Il énonce plusieurs droits en la matière, dont celui d'obtenir ses propres données fournies à une entreprise et de les transmettre à un tiers, et celui de faire effacer des renseignements personnels pour empêcher leur communication à des tiers.

Système bancaire ouvert : Le système bancaire ouvert fait généralement référence à un cadre permettant aux personnes d'avoir accès à leurs données financières et de les contrôler. Dans la plupart des pays, le système bancaire ouvert comporte deux volets : la portabilité des données financières et les services d'initiation de paiements.

Technologie financière : La technologie financière renvoie tant aux idées innovatrices menant à la création de technologies et d'applications pour la prestation de services financiers, qu'aux entreprises qui offrent ces services. Si le terme se rapporte généralement aux entreprises indépendantes de services financiers, les banques offrent également des applications de technologie financière.

INTRODUCTION

Les Canadiens sont de plus en plus conscients et inquiets de ce que vaut leurs informations personnelles – où ils vivent, combien ils gagnent et combien ils doivent – pour les entreprises, et ils savent que les entreprises sont prêtes à offrir des produits et des services en échange de ces informations. Toutefois, selon la loi, les Canadiens ne sont pas propriétaires de leurs propres informations financières, et ils ont parfois l'impression qu'ils n'en ont même pas le contrôle.



Les institutions financières sont dans une position privilégiée, puisqu'elles peuvent recueillir et stocker les informations financières de leurs clients. Elles exercent ainsi un grand contrôle sur ces données et sur la manière dont elles sont échangées. Dans des pays comme le Royaume-Uni et l'Australie, les décideurs ont estimé que les consommateurs devaient avoir une plus grande maîtrise de leurs données personnelles, et ils sont en train de mettre en place ce que l'on appelle communément un « système bancaire ouvert ».

Par système bancaire ouvert, on entend généralement un cadre permettant aux clients d'exercer plus de contrôle sur leurs données financières. Dans la plupart des pays, le système bancaire ouvert comporte deux volets : le premier consiste à donner aux clients la capacité de déterminer dans quelles circonstances ils autorisent les banques à communiquer certains renseignements financiers les concernant à des tiers; le deuxième, c'est d'offrir aux gens de nouveaux moyens d'effectuer des paiements à partir de leurs comptes bancaires.

« Les systèmes bancaires ouverts marquent, essentiellement, le début d'un mouvement général en faveur d'un renforcement des droits des clients sur leurs données et de leur capacité d'avoir un contrôle plus marqué et significatif sur celles-ci. »

Deloitte

Au début de son étude sur le système bancaire ouvert, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (le « comité ») trouvait inquiétant que l'on donne aux gens la possibilité de transmettre facilement leurs données financières personnelles à des tiers non soumis au même niveau de surveillance que les institutions financières réglementées.

Tableau 1 : Exemples d'applications de système bancaire ouvert

PARTICULIERS	PETITES ENTREPRISES	COLLECTIVITÉS RURALES ET ÉLOIGNÉES
<p>Un client ou son conseiller financier pourraient utiliser une application pour système bancaire ouvert installée sur un téléphone intelligent afin de surveiller tous les comptes détenus dans plusieurs institutions financières, permettant ainsi au client de prendre de meilleures décisions financières.</p> <p>C'est le genre d'application qu'utiliserait un propriétaire pour accéder à l'historique des transactions financières d'un locataire potentiel qui n'aurait pas de dossier de crédit établi au Canada.</p> <p>C'est aussi une application utilisée par un consommateur pour payer des factures à partir d'un compte bancaire à relativement faible coût.</p>	<p>Le propriétaire d'une petite entreprise pourrait utiliser une application pour système bancaire ouvert afin d'extraire régulièrement des informations financières de ses comptes bancaires pour suivre et prévoir ses flux de trésorerie.</p> <p>Un prêteur potentiel pourrait utiliser ce genre d'application pour avoir accès à l'historique bancaire et transactionnel d'une petite entreprise et traiter ainsi plus rapidement une demande de prêt de cette entreprise.</p> <p>Le propriétaire d'une entreprise pourrait utiliser également ce genre d'application dans le but de comparer facilement les frais et les taux d'intérêt pour divers produits et services financiers.</p>	<p>Un agriculteur pourrait utiliser une application pour système bancaire ouvert afin de trouver des produits et services bancaires spécialement conçus pour répondre aux besoins de son secteur.</p> <p>Une personne vivant dans une collectivité éloignée ayant un nombre limité de succursales bancaires pourrait se servir de ce genre d'application pour avoir accès à une gamme étendue de services financiers.</p>

Or, au fil des 10 réunions qu'il a tenues, le comité a recueilli les témoignages de représentants de ministères et organismes gouvernementaux, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, du Bureau de la concurrence du Canada, des milieux juridique, universitaire et financier, ainsi que de regroupements de gens d'affaires et de défense des consommateurs, venus lui parler des avantages qu'aurait un système bancaire ouvert pour les consommateurs de services financiers au Canada, avec une attention particulière sur le rôle réglementaire du gouvernement fédéral.

À la lumière de ces témoignages et après avoir examiné les différents aspects de la question, le comité en est arrivé à la conclusion que non seulement il faut mettre en place un système bancaire ouvert pour les consommateurs au Canada, mais qu'en plus, il faudra agir sans hésitation et sans tarder.

Voici les trois principales raisons pour lesquelles il est nécessaire d'adopter une réglementation à cet effet : pour protéger les renseignements financiers personnels des gens; pour leur donner accès à plus de choix et à de meilleurs produits et services financiers; et pour contribuer à assurer la solidité du secteur financier canadien et sa compétitivité sur la scène internationale.

Premièrement, en ce qui concerne la protection des renseignements des consommateurs, il est trop tard pour se demander si les Canadiens ne sont pas prêts à transmettre leurs données financières personnelles à des tiers, car, selon ce qu'a appris le comité, cela se fait déjà à grande échelle. Le problème, c'est que la transmission de données n'est pas réglementée, ce qui représente un risque pour les consommateurs, les institutions financières et le système financier dans son ensemble.

Le ministère des Finances du Canada estime qu'actuellement, au pays, près de quatre millions de personnes accèdent à leurs données financières grâce à des applications pour téléphone intelligent ayant recours à la « capture de données d'écran », et ce nombre augmente rapidement. La capture de données d'écran est normalement utilisée par les applications financières, comme les agrégateurs de données, qui colligent de l'information pour produire un instantané de la situation financière d'un client.

« Il y a un très grand nombre de Canadiens qui créent effectivement leur propre système bancaire ouvert en s'adressant à des fournisseurs tiers, en remettant des mots de passe et des justificatifs d'identité et en utilisant ces agrégateurs. La demande pour ce type de service augmente. »

Banque du Canada

La capture de données d'écran permet à une personne de transmettre à un tiers, normalement une entreprise de technologie financière, ses identifiants de connexion à une plateforme de services bancaires en ligne. Le tiers utilise ces informations pour ouvrir une session et « se faire passer » pour la personne afin d'extraire les données. Posséder les identifiants de connexion permet à ce tiers d'avoir accès entièrement au compte de la personne, ce qui, selon la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, peut contrevenir aux dispositions concernant les comptes des clients des institutions financières. Des témoins ont expliqué que le recours à la capture de données d'écran est préoccupant pour plusieurs raisons : risque accru de vol d'identité et de fraude, menaces à la cybersécurité, processus requérant énormément de ressources et incapacité du client à contrôler l'étendue ou la durée de l'accès aux données avec cette application.

«... malgré de nombreuses violations de données et un nombre croissant de consommateurs qui se disent inquiets d'être « le produit » plutôt que « le client », les personnes sont et continueront probablement d'être disposées à échanger de manière volontaire leurs données contre de nouveaux services, et le volume de données augmentera sans cesse. Les gens accepteront de le faire parce que les produits sont populaires et qu'ils sont en apparence gratuits. »

Peter Harris, ex-président de l'Australian Productivity Commission

Étant donné le nombre élevé et croissant de Canadiens qui ont recours à la capture de données d'écran, ou au grattage d'écran, il est clair que les gens sont prêts, volontairement ou involontairement, à prendre ces risques pour satisfaire à leur besoin d'avoir une expérience bancaire numérique plus personnalisée leur permettant d'exercer un meilleur contrôle sur leurs données financières.

Des témoins ont dit préférer à la capture de données d'écran des méthodes d'accès aux données telles que les interfaces de programmation d'application (API). Une API est un logiciel intermédiaire permettant à deux applications de communiquer entre elles. Elle agit comme point d'accès

universel par lequel l'information est extraite d'une base de données. Dans un système bancaire ouvert, les API sont le principal mécanisme technologique permettant la transmission sécurisée de données entre une banque et un fournisseur tiers. La Financial Data and Technology Association a mentionné, par exemple, qu'Uber utilise une API de PayPal, pour traiter les paiements, et de Google, pour fournir des fonctionnalités cartographiques.

Deuxièmement, des témoins ont fait valoir qu'un système bancaire ouvert procurerait des avantages directs aux consommateurs canadiens en stimulant la concurrence au sein du secteur financier et en donnant aux gens des outils supplémentaires pour mieux gérer leurs finances personnelles.

« Beaucoup d'Australiens nagent dans des vagues dangereuses quand il s'agit de communication d'information. La moitié d'entre eux ne savent même pas qu'ils sont sur la plage, car ils ne se rendent pas bien compte qu'ils sont en train de communiquer de l'information. Le système vise donc à installer quelques sauveteurs sur la plage pour indiquer aux Australiens un endroit où ils peuvent nager plus en sécurité. »

*King & Woods Mallesons,
Australie*

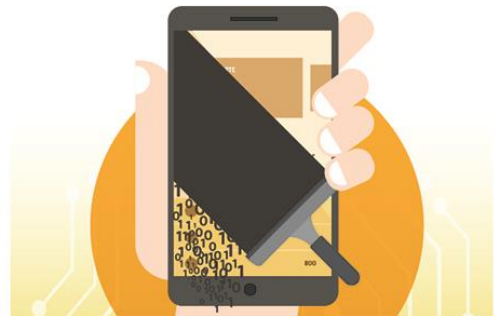
Selon le Bureau de la concurrence, 71 % des Canadiens font affaire avec la même institution financière depuis 10 ans. Le Bureau a laissé entendre qu'un système bancaire ouvert favoriserait la concurrence dans le secteur financier et comporterait d'importants avantages pour les consommateurs, comme des niveaux de service accrus, plus d'options, des frais moindres et des tarifs plus attrayants.

Plusieurs témoins ont parlé des façons dont un système bancaire ouvert permettrait aux particuliers et aux petites entreprises de mieux gérer leurs finances. Par exemple, les services d'agrégation de données, déjà présents sur le marché et qui font appel aux technologies de capture de données d'écran, pourraient fournir aux gens un portrait plus complet de leur situation financière et des conseils sur les possibilités d'épargne et de revenu. La Banque du Canada a dit également qu'un système bancaire ouvert permettrait la création de plans d'épargne et de stratégies de gestion du patrimoine pour les personnes qui n'auraient autrement pas accès à ces services. D'autres exemples sont donnés au tableau 1.

« Tous ceux qui ont utilisé le service Uber ou le système de commande en 1-Click d'Amazon, ou qui ont des comptes regroupés de diverses institutions bancaires utilisent déjà une forme de système bancaire ouvert. Toutefois, le modèle que nous créons ici sera beaucoup plus sécurisé et conçu en fonction des intérêts des consommateurs. »

[Open Banking Implementation Entity du R.-U.](#)

La gestion financière par capture de données d'écran ou par système bancaire ouvert



CAPTURE DE DONNÉES D'ÉCRAN



Le consommateur fournit à l'application de gestion financière ses justificatifs d'identité pour ouvrir une session bancaire en ligne.



L'application de gestion financière accède aux comptes pour lesquels elle possède des justificatifs d'identité.



L'application de gestion financière recueille les données financières détaillées du consommateur, y compris les transactions effectuées.



L'application de gestion financière enregistre les justificatifs d'identité et les données financières.



Quatre millions de Canadiens utilisent actuellement des services de capture de données d'écran.



SYSTÈME BANCAIRE OUVERT



Les justificatifs d'identité restent confidentiels.



Le consommateur autorise l'application de gestion financière à accéder à des renseignements financiers précis.



L'accès aux renseignements se fait par l'entremise de l'interface de programmation d'applications (API) de l'institution financière.



L'API permet à l'application de gestion financière d'accéder aux données en toute sécurité, et ce, sans avoir besoin de justificatifs d'identité.



Le consommateur peut révoquer son autorisation en tout temps.

« ... seulement 14 p. 100 des Canadiens avaient changé de banque au cours des cinq dernières années et que 71 p. 100 des Canadiens faisaient affaire avec la même banque depuis les 10 dernières années. Ce sont des statistiques importantes, car elles révèlent que les consommateurs trouvent peut-être qu'il est difficile de magasiner une banque et de tirer parti du large éventail de produits offerts dans notre secteur financier moderne »

[Bureau de la concurrence Canada](#)

Le ministère des Finances du Canada a expliqué que l'expérience internationale a démontré qu'un système bancaire ouvert favorise l'inclusion financière et l'accès aux services financiers pour les gens sous-bancarisés et vulnérables sur le plan financier. Par exemple, l'Open Banking Implementation Entity a fait remarquer qu'au Royaume-Uni, certains organismes de conseil en crédit (organisme à but non lucratif de gestion des dettes) ont utilisé le système bancaire ouvert pour améliorer les services aux membres vulnérables de la société, dont certains n'ont même pas accès à Internet, en dressant un portrait complet des finances des personnes sans qu'il faille dépenser beaucoup d'argent dans la collecte de renseignements. Cela permet à ces organismes d'offrir de meilleurs services à leurs clients, puisque l'information est plus exacte, et de servir également un plus grand nombre de personnes, étant donné la grande rapidité du processus.

Troisièmement, plusieurs témoins ont expliqué quels seraient globalement les avantages économiques pour le Canada d'un système bancaire ouvert, en parlant notamment de l'augmentation de la croissance et de l'innovation dans le secteur de la technologie financière. Si le Canada ne saisit pas l'opportunité qui s'offre à lui de créer un cadre réglementaire propice au système bancaire ouvert, il risque de se faire distancer. Paiements Canada a fait remarquer que notre pays peut devenir un chef de file en la matière en Amérique du Nord, parce que la modernisation de l'infrastructure des paiements – qui représente plus de la moitié de l'équation dans un système bancaire ouvert – est déjà bien entamée, et qu'il s'avère que le secteur.

Le ministère des Finances a dit trouver discutable que des entreprises de technologie financière puissent s'étendre et continuer de croître au Canada sans s'associer à de grandes institutions financières ou permettre l'accès aux données que l'on peut obtenir avec un système bancaire ouvert. Par exemple, Wealthsimple Financial Corp. a déclaré que l'un des obstacles les plus importants à la croissance de l'entreprise sont ses difficultés à permettre aux clients de

« Le système bancaire ouvert permettra à nos institutions financières de mener des négociations concurrentielles qui les aideront à saisir des occasions à l'échelle mondiale. Si nous tardons, nous exposons les Canadiens à d'autres risques et nous donnons aux entreprises étrangères le temps d'acquérir un avantage concurrentiel. Afin d'être sûrs et concurrentiels, nous devons offrir des services bancaires ouverts au Canada. »

[Paiements Canada](#)

communiquer leurs données financières efficacement et sans heurt. Selon cette entreprise, ces difficultés tiennent à la limite imposée sur les types de produits qu'elle peut développer. Portag3 Ventures a précisé pour sa part que le marché financier canadien est relativement petit, de sorte que le Canada doit se doter d'entreprises de technologie financière capables de soutenir la concurrence mondiale.

Le professeur Christopher Nicholls, de l'Université Western Ontario, a fait observer que le Canada s'est classé récemment dernier, sur 10 pays, dans une étude comparative internationale menée par Ernst and Young pour déterminer jusqu'à quel point sa réglementation est favorable au système bancaire ouvert et quelles sont les possibilités que les consommateurs adoptent un tel système. D'après Portag3 Ventures, des dizaines de pays sont en avance sur le Canada, et sans mesures rapides, nous pourrions devenir un pays importateur plutôt qu'exportateur de technologie financière.

Deux pays ont déjà mis en place un système bancaire ouvert : le Royaume-Uni et l'Australie. Le Royaume-Uni a créé l'Open Banking Implementation Entity, qui est financée par les neuf principales banques britanniques et dont le mandat consiste à élaborer une norme pour la transmission des données financières personnelles et à mettre sur pied un système bancaire ouvert dans le pays. Selon le représentant de l'Open Banking Implementation Entity, l'exigence imposée aux banques de créer une API a été déterminante dans le développement d'un système bancaire ouvert, parce que les banques ne l'auraient pas fait volontairement.

Dans son [indice d'ouverture des possibilités bancaires](#) [Disponible en anglais seulement] de 2018, Ernst & Young a évalué la disposition de 10 marchés mondiaux à tirer parti des services bancaires ouverts. Le Canada s'est ainsi classé au 8^e rang globalement : 10^e pour l'environnement réglementaire, 10^e pour l'adhésion des consommateurs, 8^e pour l'appréciation des consommateurs et 5^e pour l'innovation. (Ernst & Young, [How new open banking opportunities can thrive in Canada](#)) [Disponible en anglais seulement]

L'Australie, pour sa part, a adopté le Consumer Data Right Bill, une loi sur le droit relatif aux données des consommateurs. Peter Harris, ex-président de l'Australian Productivity Commission, a expliqué que cette loi a une portée plus large que les mesures s'appliquant au système bancaire ouvert en place au Royaume-Uni, puisqu'elle couvre l'ensemble des informations sur les consommateurs – et pas seulement leurs données financières – et prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect des dispositions en matière de consentement. M. Harris a déclaré qu'en principe, le droit relatif aux données et ses dispositions connexes devraient couvrir l'ensemble du spectre de la collecte de données dans le monde des affaires, mais qu'il sera appliqué de manière graduelle, un secteur d'activité à la fois. La loi actuelle

« Des dizaines de pays devancent le Canada dans leurs discussions sur le système bancaire ouvert et même leur mise en œuvre de celui-ci. Nous craignons que le défaut pour le Canada d'opter rapidement pour cette norme concurrentielle fera inévitablement en sorte qu'il finisse par importer des technologies financières novatrices qui ont déjà pris de l'ampleur et créé des emplois ailleurs au lieu d'en avoir le créateur et l'exportateur ici au pays. »

Portag3 Ventures

s'applique aux données dans le domaine des banques, de l'énergie et des télécommunications. Les normes sont fixées par un organisme composé de représentants de l'industrie.

D'après la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si le Canada n'instaure pas un cadre pour un système bancaire ouvert, les entreprises de technologie financière iront s'établir dans d'autres pays offrant un régime réglementaire plus favorable.

Le comité félicite le gouvernement fédéral pour les mesures qu'il a déjà prises en faveur d'un système bancaire ouvert, notamment avec la création, par le ministère des Finances du Canada, d'un Comité consultatif sur un système bancaire ouvert pour faciliter l'étude sur la question, ainsi que la diffusion récente, par Innovation, Sciences et Développement économique Canada, des 10 principes directeurs devant guider le gouvernement dans l'élaboration de politiques applicables à l'économie du numérique et des données, regroupés sous le nom de Charte canadienne du numérique. Cette charte propose notamment de modifier la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) afin d'y inclure le droit des particuliers de donner instruction que leurs renseignements personnels soient transmis d'une organisation à une autre dans un format normalisé, que l'on appelle souvent le droit à la portabilité des données.

Lors de sa comparution devant le comité, Kirsten Thompson, membre du Comité consultatif sur un système bancaire ouvert, a reconnu que l'expression « système bancaire ouvert » dérouté les consommateurs, car elle donne à penser que les banques permettront à n'importe qui d'avoir accès aux données des clients, sans aucun respect pour la protection de leurs renseignements personnels. À son avis, il serait plus juste de parler de « système bancaire axé sur les clients ». Compte tenu de la volonté manifeste des Canadiens de contrôler leurs données financières personnelles et du fait qu'ils puissent transmettre ces données, et devant les nombreux avantages que procurerait un système bancaire ouvert pour les consommateurs et l'économie du pays dans son ensemble, le comité considère qu'il serait hautement risqué de ne pas résolument aller de l'avant avec l'adoption d'une réglementation régissant un système bancaire ouvert.

« Le fait que les consommateurs soient disposés à avoir recours aux services de tiers malgré les difficultés associées à l'absence de mécanismes facilitant la transférabilité des données témoigne du risque véritable pouvant découler des décisions gouvernementales. À mon avis, on s'expose vraiment à des risques si l'on demeure inactif, plutôt que le contraire. »

*Professeur Michael Geist,
Université d'Ottawa*

À COURT TERME : MESURES À PRENDRE IMMÉDIATEMENT EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

« Certains intervenants de l'industrie auront tendance à vouloir progresser très lentement, en disant qu'ils appuient le système bancaire ouvert, mais qu'il faut se montrer prudent, faire les choses comme il le faut et faire très attention. Nous le comprenons, mais comme nous gérons une entreprise de technologie financière en expansion rapide qui n'a pas encore commencé à enregistrer des profits, nous n'avons certainement pas le temps d'attendre des années pour que les choses avancent. Nous devons agir rapidement... »

[Wealthsimple Financial Corp.](#)

Même si les témoins avaient des opinions différentes sur la manière d'instaurer éventuellement un système bancaire ouvert au Canada, ce qui est ressorti clairement de leurs propos, c'est la nécessité de prendre immédiatement des mesures décisives pour gérer les activités liées à la capture de données d'écran, et pour prouver aux entreprises canadiennes de technologie financière qu'elles peuvent croître et prospérer ici. Cependant, compte tenu des élections qui approchent, il est peu probable qu'un projet de loi en ce sens soit proposé et adopté avant 2020.

Le comité reconnaît qu'il faut des changements législatifs pour protéger les données financières personnelles des Canadiens et assurer la sécurité du système financier de manière générale. Le comité s'intéresse néanmoins aux mesures qui pourraient être prises déjà, sans avoir à modifier des lois. Le comité propose donc les trois mesures provisoires suivantes, et presse le gouvernement fédéral de les mettre en œuvre avant la fin de 2019.

1. Désignation d'un organisme de surveillance provisoire

Le comité est d'avis que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) serait l'organisme le plus qualifié pour assurer la surveillance provisoire des activités de capture de données d'écran et celles entourant le développement récent d'un système bancaire ouvert dans le secteur financier. Cette agence a pour mandat de superviser les institutions financières sous réglementation fédérale afin de s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions relatives à la protection des consommateurs, et de faire la promotion de la littératie financière auprès des Canadiens. Le deuxième projet de loi sur le budget de 2018 a aussi conféré à l'ACFC un mandat élargi et la capacité d'imposer des sanctions plus sévère en cas de non-conformité.

En vertu de ses responsabilités en matière de littératie financière, l'ACFC publie des communiqués de presse pour informer les consommateurs au sujet des nouvelles tendances et questions d'intérêt susceptibles d'avoir une incidence sur leurs produits et services financiers. En mars 2018, l'ACFC a mis en garde les consommateurs contre les risques de la divulgation des identifiants de connexion bancaires en ligne à des tiers. Elle a insisté sur le fait que les consommateurs s'exposent au risque de perdre la protection contre les opérations non autorisées que leur offre leur institution financière, et qu'ils pourraient être tenus responsables de toute transaction de ce genre effectuée à partir de leurs comptes. L'ACFC

semble être bien au courant de la capture de données d'écran, puisqu'elle a déjà pour responsabilité de sensibiliser les consommateurs aux risques qui y sont associés, et elle a probablement les outils et les ressources nécessaires pour surveiller l'évolution des tendances en matière de capture de données d'écran au Canada, ce qui en fait donc une candidate solide pour assumer les fonctions d'organisme de surveillance provisoire.

« Nous comprenons que les Canadiens désirent utiliser cette technologie de capture de données d'écran. Ils souhaitent avoir une vue d'ensemble de leur situation financière pour mieux la comprendre. Nous sommes convaincus qu'un régime bancaire ouvert et bien géré leur offrira ce service en toute sécurité. »

[Banque Équitable](#)

En outre, le comité recommande fortement que l'une des principales responsabilités de l'ACFC, en tant qu'organisme de surveillance provisoire, soit de faire une étude sur les avantages et les risques, pour les consommateurs, des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert, et de régulièrement informer et sensibiliser la population au sujet des résultats de ses recherches. Aussitôt après avoir reçu la désignation d'organisme de surveillance provisoire, l'ACFC devrait organiser et lancer avant l'automne 2019 une vaste campagne de publicité pour population aux avantages et aux dangers de l'utilisation d'applications pour téléphone intelligent permettant la capture de données d'écran. Cette campagne ne devrait pas se limiter à la publication d'un communiqué de presse sur le site Web de l'organisme, mais utiliser plutôt d'autres moyens, comme les médias sociaux, la presse écrite, la télévision et les espaces publicitaires publics, pour informer le public des risques qu'il court.

Enfin, l'ACFC répond actuellement aux questions ou aux plaintes dont lui font part par téléphone ou directement sur son site Web des institutions ainsi que des membres du public au sujet de divers problèmes concernant le secteur financier. Le comité propose que l'ACFC aide à donner suite aux questions et aux plaintes des consommateurs au sujet de la capture de données d'écran et du système bancaire ouvert en suivant la même procédure.

La désignation de l'ACFC comme organisme de surveillance provisoire devrait se faire immédiatement, afin que les consommateurs qui utilisent ces applications pour téléphone intelligent ou envisagent de le faire sachent déjà à quel organisme fédéral ils peuvent faire part de leurs questions et préoccupations.

Le comité demande que le ministre des Finances donne des instructions écrites, comme le prévoit l'article 5.1 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, pour que soit faite cette désignation et que l'ACFC reçoive le financement nécessaire.

« Il faut renseigner les Canadiens afin de les aider à apprivoiser le système bancaire ouvert et leur permettre de faire des choix financiers éclairés fondés sur leurs droits et selon leur tolérance au risque. »

[Interac Corp.](#)

Étant donné que l'ACFC ne supervise que les institutions financières fédérales, et sachant que la capture des données d'écran n'est probablement qu'une technologie transitoire, il ne serait peut-être pas judicieux de la choisir comme organisme de réglementation à long terme d'un éventuel système bancaire ouvert. Le comité propose que le ministre des Finances revoie les attributions de l'ACFC avant la fin de l'automne 2019, et chaque six mois par la suite, jusqu'à la désignation de l'organisme de réglementation final.

Pour ces raisons, le comité recommande :

Que le ministre des Finances du Canada donne instruction écrite, comme le prévoit l'article 5.1 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, pour que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada soit immédiatement désignée organisme de surveillance provisoire des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert dans les limites de la compétence fédérale. En tant qu'organisme de surveillance provisoire, l'ACFC aurait les responsabilités suivantes :

- 1. faire une étude continue sur les avantages et les risques pour les consommateurs des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert, et rendre publics périodiquement les résultats de ses recherches;**
- 2. organiser la campagne de publicité du gouvernement fédéral, en collaboration avec les entreprises de technologie financière et les banques, pour sensibiliser la population à la capture de données d'écran, qui comprendrait des annonces sur les sites Web gouvernementaux, dans les médias sociaux, à la télévision, dans la presse écrite et sur les espaces publicitaires publics;**
- 3. répondre aux plaintes et aux questions du public sur les activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert;**
- 4. coordonner, avec les autorités provinciales et territoriales de réglementation de la protection du consommateur, les efforts de surveillance des activités liées à la capture de données d'écran et au système bancaire ouvert.**

Le gouvernement fédéral devrait revoir les attributions de l'ACFC en tant qu'organisme de surveillance avant la fin de l'automne 2019, et chaque six mois par la suite, jusqu'à la désignation de l'organisme de réglementation final.

2. Promouvoir la défense des intérêts des consommateurs



Établir un cadre qui inspire la confiance des consommateurs est l'un des grands objectifs de tout système bancaire ouvert. Mastercard a indiqué que le système bancaire ouvert doit procurer des avantages réels aux consommateurs, et que ces derniers doivent être convaincus que les litiges et les questions de responsabilité seront gérés efficacement et dans leur intérêt. Le professeur Nicholls a déclaré que les mesures de protection des consommateurs doivent être une priorité – notamment en matière de protection des renseignements personnels, de cybersécurité, de protection des données et de droit au consentement –, et que si les consommateurs ne sont pas satisfaits de ces mesures, le système bancaire ouvert ne fonctionnera pas au Canada. Selon Interac Corp., le gouvernement fédéral doit placer l'intérêt des consommateurs canadiens au cœur du cadre qu'il concevra, et réfléchir aux conséquences du point de vue de l'utilisateur final.

Certains témoins ont affirmé que le fait que près de quatre millions de Canadiens utilisent des applications de capture de données d'écran est une indication suffisante du désir des consommateurs d'avoir un système bancaire ouvert au Canada, tandis que d'autres ont fait valoir qu'il n'y a pas assez d'études et de données provenant directement des consommateurs ou d'associations de défense des consommateurs confirmant que les gens veulent que notre pays se dote d'un système bancaire ouvert.

Le Centre pour la défense de l'intérêt public (CDIP) a indiqué pour sa part qu'il ne croit pas que la majorité des clients des banques veulent un système bancaire ouvert, et il a donné quelques-unes des raisons pour lesquelles les consommateurs devraient se méfier d'un tel système :

1. en règle générale, il reste encore du travail à faire pour légiférer sur les mesures de protection des consommateurs dans le secteur bancaire. Actuellement, les Canadiens n'ont pas de droits en matière de services bancaires, de sorte que les banques peuvent annuler ou fermer le compte d'un client n'importe quand;
2. ces applications pour téléphone intelligent soulèvent des craintes importantes en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité. Selon le CDIP, les fournisseurs tiers utilisent les activités relatives au système bancaire ouvert comme un moyen de suivre les comportements, de faire de la publicité ciblée et, pourquoi pas, de manipuler les consommateurs, surtout une fois que les entreprises de mégadonnées, comme Google, Microsoft, Amazon et Facebook, entreront sur le marché des services financiers.

Le CDIP a fait observer qu'il existe d'importants travaux de recherche sur l'opinion des consommateurs à l'égard d'un système bancaire ouvert, et que lui-même, à l'instar de la plupart des autres groupes de défense des consommateurs au Canada, n'a pas suffisamment de fonds à sa disposition pour approfondir la question. Selon lui, le gouvernement fédéral devrait accorder un financement minimal aux groupes de défense des consommateurs pour qu'ils lui fassent connaître les points de vue précis et bien étayés des consommateurs, afin de faire contrepoids à ceux de l'industrie.

Le CDIP et le professeur Michael Geist, de l'Université d'Ottawa, ont souligné que l'absence de défenseurs des droits des consommateurs, au sein du Comité consultatif sur un système bancaire ouvert, porte à croire que le gouvernement fédéral ne donnera pas la priorité à la défense des consommateurs lorsqu'il définira le cadre entourant ce système. Le ministère des Finances du Canada a répondu à cela qu'il avait consulté plusieurs groupes de la société civile et effectué des recherches sur l'opinion publique dans tout le pays, aussi bien en ligne qu'en personne, pour recueillir expressément les avis des consommateurs au sujet d'un système bancaire ouvert et des risques potentiels pour la protection de leurs renseignements personnels.

« J'ai du mal à comprendre comment le gouvernement ou le ministère peuvent prétendre mettre le consommateur en avant-plan dans les services bancaires et la gestion de données, puis établir un comité auquel ne siège aucun représentant des consommateurs. »

[Professeur Michael Geist,](#)
[Université d'Ottawa](#)

Ce qui suscite également des inquiétudes, c'est la façon dont serait garantie la protection des renseignements personnels des Canadiens vulnérables, comme ceux qui ne sont pas à l'aise avec les technologies ou qui manquent de connaissances en matière financière, dans un système bancaire ouvert.

Comme indiqué précédemment, l'Open Banking Implementation Entity a expliqué qu'au Royaume-Uni, les organismes de conseil en crédit se servent du système bancaire ouvert pour offrir leurs services aux personnes à faible revenu. Le ministère des Finances du Canada a souligné que l'expérience internationale a démontré qu'un système bancaire ouvert favorise l'inclusion financière et l'accès aux services financiers pour les consommateurs sous-bancarisés et vulnérables sur le plan financier.

« Notre organisme est au bord de la faillite et plusieurs autres groupes ont réduit leur effectif. Nous nous concentrons tous sur les activités qui sont financées. Comme vous l'avez souligné, il n'y a pas de financement de base et le fédéral n'offre aucun financement depuis 1989. Certaines provinces offrent un léger financement, notamment le Québec. »

[Centre pour la défense de l'intérêt public](#)

D'autres témoins étaient moins certains des mérites d'un système bancaire ouvert pour les Canadiens vulnérables. Le CDIP a indiqué qu'on ne savait pas trop comment le système bancaire ouvert aiderait les personnes défavorisées, et qu'il faudrait plutôt que l'ACFC pousse plus loin les recherches pour comprendre ce dont les Canadiens ont besoin en matière de finances. Dans son mémoire au comité, le Mouvement Desjardins dit que le bénéfice d'un système bancaire ouvert pour les consommateurs les plus

« Beaucoup d'entre eux vivent d'un chèque de paie à l'autre. Nombre d'autres viennent d'arriver au Canada et n'ont pas d'historique de crédit bien établi ici. Beaucoup également viennent de terminer leurs études, viennent d'entamer leur carrière, veulent fonder une famille, veulent s'acheter une maison et s'efforcent de rembourser leurs prêts étudiants, tout cela en même temps. D'autres sont propriétaires de petites entreprises pour qui il est difficile d'obtenir du crédit, de gérer la paie et de payer les fournisseurs. Ce sont ceux pour qui un système bancaire axé sur les clients sera le plus avantageux. »

*Kirsten Thompson,
Comité consultatif sur un système bancaire ouvert*

vulnérables lui apparaît discutable, et que jusqu'à présent, aucune étude n'a permis de démontrer qu'un tel système contribuerait, en soi, à améliorer la littératie financière ou l'accès aux services financiers. L'Association canadienne des coopératives financières a souligné le fait que beaucoup de Canadiens sont sous-bancarisés et que les coopératives de crédit se heurtent toujours à des difficultés quand elles essaient de relever le niveau de littératie financière dans leur collectivité.

Compte tenu des divergences d'opinions sur les possibles répercussions d'un système bancaire ouvert sur la vie des consommateurs, il convient d'approfondir les recherches, le plus rapidement possible, pour connaître le point de vue des gens. Étant donné l'absence de défenseurs des droits des consommateurs au sein du Comité consultatif sur un système bancaire ouvert, le comité doute que le gouvernement fédéral s'occupera en priorité des besoins des consommateurs

lorsqu'il examinera la possibilité d'instaurer un système bancaire ouvert au Canada. Par ailleurs, le comité demande que le gouvernement fédéral alloue de toute urgence des fonds aux groupes de défense des consommateurs pour qu'ils fassent des recherches approfondies sur cette question.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral accorde immédiatement du financement aux groupes de défense et de protection des consommateurs afin de les aider à faire des études sur les avantages et les risques des activités entourant la capture de données d'écran et le système bancaire ouvert pour les consommateurs, et à en publiciser les résultats.

3. Début de l'établissement du cadre de travail

Lorsque les pays concernés se sont penchés sur l'établissement d'un cadre pour un système bancaire ouvert, ils ont décidé soit de permettre à l'industrie d'élaborer elle-même les critères applicables soit de laisser le gouvernement définir les paramètres. Au Canada, le gouvernement fédéral serait responsable de l'élaboration de toutes les normes connexes.

La plupart des témoins ont laissé entendre que la meilleure approche à adopter pour établir le cadre d'un système bancaire ouvert serait de favoriser la collaboration entre le gouvernement fédéral et le secteur privé. Mastercard s'est dite toutefois favorable à l'élaboration de lignes directrices, supervisée par une autorité réglementaire centrale, mais pas à ce qu'un organisme de marché central régisse le système, comme le fait l'Open Banking Implementation Entity. Mastercard a fait observer que le *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit*, qui est à adhésion volontaire, a été établi grâce à une initiative réussie menée par l'industrie.

Bien que la Banque Équitable ait souligné l'importance de la participation de l'industrie dans la création du cadre entourant un système bancaire ouvert, elle a recommandé que le gouvernement fédéral règle les questions de protection des renseignements personnels avant que ne soit adoptée une approche axée sur le marché, afin de créer plus de certitude dans le marché.

Le comité s'inquiète des coûts de mise en œuvre puis de surveillance d'un système bancaire ouvert. Peter Harris a indiqué que les banques moyennes australiennes avaient estimé les coûts annuels de gestion continue du système bancaire ouvert entre 250 000 et 500 000 \$, ce qui, selon lui est conséquent, mais pas faramineux pour des banques de cette taille. Selon Portag3 Ventures, obliger les institutions financières à payer pour la mise en œuvre et la surveillance d'un système bancaire ouvert pourrait être source de conflits d'intérêts. D'après Deloitte, même si, au Royaume-Uni, les banques financent l'Open Banking Implementation Entity, d'autres pays ont choisi des approches différentes où on combine ressources publiques et privées pour le développement d'un cadre, et où le secteur privé assume ensuite ses propres coûts de mise en œuvre.

Étendue des données et participants. Des témoins ont dit que l'une des premières étapes de la création d'un système bancaire ouvert serait de déterminer quel type de données seraient touchées. Tandis que certains témoins ont plaidé en faveur d'un grand déploiement dès le départ, avec le plus de données possible, d'autres privilégient une approche plus graduelle, avec l'ajout de petits sous-ensembles de données à la fois.

Pour ce qui est de l'étendue du système bancaire ouvert, des témoins ont demandé au comité de réfléchir pour déterminer qui devraient être les participants du secteur financier. Alors que certains témoins estimaient qu'en raison des questions de compétence, il leur apparaissait évident de commencer par les institutions financières sous réglementation fédérale, d'autres pensaient qu'adopter une telle approche aurait pour effet de maintenir à l'écart une grande partie du secteur financier canadien.

Le Bureau de la concurrence du Canada a insisté sur l'importance d'avoir des règles du jeu équitables afin que l'ensemble des concurrents sur le marché soient soumis aux mêmes conditions et que tous les participants se disputent les clients en suivant des règles qui s'appliqueraient à tous également.

Enfin, plusieurs témoins ont dit qu'il était nécessaire que le gouvernement fédéral fixe un échéancier pour la mise en œuvre d'un système bancaire ouvert.

Normes techniques. En réponse au besoin croissant de gouvernance et de normalisation des données, dans la foulée de l'annonce faite en mai 2019 de la Charte canadienne du numérique, le gouvernement a déclaré que le Conseil canadien des normes lancera un nouveau Collectif canadien de normalisation en matière de gouvernance des données au Canada. Ce collectif consultera les entreprises, les organismes d'élaboration de normes, les gouvernements et les organismes de réglementation.

Le ministère des Finances du Canada a indiqué qu'à son avis, l'établissement de normes est une question relevant de la concurrence, puisqu'il incomberait aux nouvelles entreprises de technologie financière voulant avoir accès à des API développées par des intérêts privés, comme celles des banques, d'essayer d'accéder aux différentes plateformes de ces API. Le Ministère a fait observer également qu'établir des normes, c'est aussi l'occasion d'établir des critères de référence pour les API, la sécurité, la protection des renseignements personnels et la cyberrésilience.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a expliqué que les tiers utilisant ces données les obtiendraient auprès de sources intérieures et étrangères, et elle a insisté sur la nécessité d'appliquer les normes de manière uniforme, et peut-être généralisée à l'échelle internationale. Wealthsimple Financial Corp. était d'accord que les normes canadiennes devraient être conformes à ce qui se fait ailleurs dans le monde, de manière à permettre aux entreprises canadiennes de technologie financière d'étendre leur présence sur la scène internationale.

« Nous estimons que le fait de permettre que les données soient dans un format ouvert, lisible par machine, non rattaché à un fournisseur et normalisé sera grandement avantageux pour l'Ontario et les entreprises et consommateurs canadiens. C'est une mesure qui encouragera les entreprises à s'établir, à croître et à prospérer. Nous devons en faire une réalité. »

[Commission des valeurs mobilières de l'Ontario](#)

« Nous constatons aussi que le gouvernement canadien est en excellente position pour jouer un rôle essentiel dans l'adoption sécuritaire d'un système bancaire ouvert dans l'ensemble de notre écosystème en élaborant une série complète de normes techniques qui visent les interfaces de programmation d'applications, l'accès aux données et la transmission des données, la sécurité, le consentement et la propriété. »

[Accenture Inc.](#)

De l'avis du comité, c'est dans le rôle de facilitateur, en appuyant les acteurs de l'industrie dans le développement d'un cadre pour un système bancaire ouvert, que le gouvernement fédéral serait le plus efficace. À ce titre, il aiderait les intervenants à se concentrer sur la détermination de l'étendue des données à inclure dans le cadre en question et des entités participantes. Le gouvernement établirait également le calendrier de mise en œuvre et s'assurerait de la participation égale de tous les joueurs de l'industrie, y compris ceux s'occupant de la modernisation des paiements. Enfin, le comité espère que le Collectif canadien de normalisation en matière de gouvernance des données au Canada reconnaîtra le besoin urgent de normes pour un système bancaire ouvert, et il demande au gouvernement fédéral de concentrer son travail en priorité sur l'établissement de normes API pour un système bancaire ouvert.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral, afin d'établir d'urgence le cadre d'un système bancaire ouvert au Canada, facilite le développement d'un modèle fondé sur des principes, mis en place et géré par des acteurs de l'industrie, qui intégrerait les dispositions législatives existantes applicables au secteur financier et à la protection des renseignements personnels. Il devrait aussi participer à l'élaboration de codes de pratiques dirigée par l'industrie. Le cadre déterminerait :

- 1. l'étendue des données auxquelles auraient accès les fournisseurs de services financiers,**
- 2. la manière dont le secteur des paiements serait inclus;**
- 3. l'échéancier de mise en œuvre;**
- 4. les fournisseurs de services financiers participants. Les acteurs de l'industrie incluraient les représentants des institutions financières sous réglementation fédérale et provinciale, les fournisseurs de services financiers, les associations de défense des consommateurs, Paiements Canada et tout autre groupe concerné.**

Le gouvernement fédéral devrait veiller également à ce que le Collectif canadien de normalisation en matière de gouvernance des données au Canada se concentre en priorité sur le développement de normes d'interface de programmation d'application pour un système bancaire ouvert qui sont neutres sur le plan technologique.

À LONG TERME : ÉTABLISSEMENT DU CADRE ENTOURANT UN SYSTÈME BANCAIRE OUVERT AU CANADA

Même si les mesures provisoires que recommande le comité devraient aider les consommateurs à protéger leurs données financières personnelles à court terme, des changements législatifs s'imposent à moyen terme pour mettre en place un système bancaire ouvert sûr, efficace et avantageux, tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs de services financiers. Des témoins ont fait état des nombreux facteurs à prendre en considération, comme les droits en matière de protection des renseignements personnels, la protection des données, la cybersécurité et la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'identification numérique, la réglementation sur les valeurs mobilières, les paiements et la stabilité financière.

« Le système bancaire ouvert se répand rapidement partout dans le monde et il est déjà présent, d'une certaine façon, au Canada. On pourrait dire que le train a déjà quitté la gare pour ce qui est du système bancaire ouvert. »

Accenture Inc.

1. Réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*

Depuis quelques années, ce comité et d'autres comités parlementaires, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ainsi que divers groupes d'intervenants ont demandé à maintes reprises au gouvernement fédéral d'actualiser la LPRPDE et de la rendre conforme aux normes internationales en matière de protection des renseignements personnels. Dans le cadre de la présente étude, beaucoup de témoins ont aussi exhorté le gouvernement fédéral à réformer en profondeur la LPRPDE avant d'envisager la mise en place d'un système bancaire ouvert.

29 % DES CANADIENS estiment que le gouvernement fédéral ne respecte pas leur droit à la vie privée.



Source : Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Sondage auprès des Canadiens sur la protection de la vie privée de 2018-2019*.

© Bibliothèque du Parlement

Le Commissariat à la protection de la vie privée a déclaré que l'une des conditions préalables essentielles à l'instauration d'un système bancaire ouvert est d'avoir des lois modernes de protection des renseignements personnels afin de protéger les Canadiens face à la transformation des technologies et de l'économie. En particulier, le Commissariat a demandé une fois de plus que lui soient accordés des pouvoirs renforcés de contrainte, ainsi que le pouvoir de rendre des ordonnances et d'imposer des

amendes en cas d'infraction, afin de s'assurer que les organisations protègent bien les renseignements personnels.

Le professeur Geist a fait remarquer que la LPRPDE a été rédigée il y a plus de 20 ans et « n'est plus adéquate ». Il a ajouté qu'elle n'offre pas de protections suffisantes, surtout lorsqu'on la compare au Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est l'instrument législatif de l'Union européenne sur la protection des renseignements personnels et des données. À son avis, il y a un écart important entre le rythme rapide des innovations dans le secteur financier et la vitesse de mise en œuvre des protections adéquates en matière de renseignements personnels. Il a rappelé qu'il a fallu attendre plus de 10 ans avant que plusieurs des changements à la LPRPDE débattus lors de son premier examen ne prennent effet.

Le 22 mai 2019, après que le comité eut conclu ses audiences sur un système bancaire ouvert, Innovation, Sciences et Développement économique Canada a rendu publics les 10 principes censés guider le gouvernement fédéral dans l'élaboration des politiques applicables à l'économie du numérique et des données, regroupés sous le nom de Charte canadienne du numérique. Une partie de cette charte contient les propositions du gouvernement fédéral pour moderniser la LPRPDE.

« Les changements apportés à la politique et à la législation financières exigent une mise à jour simultanée de la législation canadienne sur la protection de la vie privée afin de garantir que les consommateurs et leurs données ne soient pas seulement considérés comme une marchandise ou une matière première de laquelle des données peuvent être extraites. »

Commissariat à la
protection de la vie privée
du Canada

Ces propositions répondent à certaines des préoccupations soulevées par les témoins concernant la protection des renseignements personnels dans un système bancaire ouvert; en voici quelques-unes :

- **droit à la portabilité des données** – droit consistant à permettre aux particuliers de donner instruction que leurs renseignements personnels soient transmis d'une organisation à une autre dans un format normalisé;
- **consentement** – consentement explicite et formel exprimé de manière simple et claire, distinct de tout contrat de service, indiquant à quelles fins devra être utilisée l'information et quels tiers y auront accès;

- **normes** – utilisation par les entreprises de codes de pratique, de mécanismes de certification et de normes techniques prouvant leur respect des obligations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité;

« Les renseignements des clients doivent être communiqués seulement après avoir obtenu le consentement éclairé de la personne concernée, d'une façon transparente qui permet au client de comprendre comment les données relatives à ses opérations financières seront utilisées et conservées en toute sécurité. »

[Association des banquiers canadiens](#)

- **application de la LPRPDE** – renforcement des pouvoirs du commissaire à la protection de la vie privée en matière d'application de la loi et de surveillance, octroi du pouvoir de rendre des ordonnances de cessation et de préservation des données, et élargissement de la portée et du type d'amendes;
- **réforme de la LPRPDE** – remaniement de la LPRPDE dans le but d'énoncer clairement les droits des consommateurs à l'égard de leurs renseignements personnels, ainsi que les obligations des entreprises à protéger ces renseignements.

Certains témoins ont évoqué d'autres problèmes concernant la protection des renseignements personnels non abordés dans les propositions de réforme du gouvernement fédéral; les voici :

- **Utilisations permises des données personnelles** : La professeure Teresa Scassa, de l'Université d'Ottawa, a dit vouloir que le système bancaire ouvert soit utilisé uniquement au profit des particuliers et des petites entreprises, et non à des fins de surveillance par des organismes gouvernementaux ou d'application de la loi. Le CDIP a averti qu'une fois que les fournisseurs tiers pourront suivre les transactions des consommateurs, ils voudront peut-être essayer d'influencer les dépenses de ces derniers et d'autres comportements, puis vendront l'information à Google ou à une entreprise semblable pour qu'elles fassent des prédictions comportementales. Le Commissariat à la protection de la vie privée se demande également si les fournisseurs tiers ne vont pas agréger les données et les renseignements personnels dans le but de les vendre, ou même extraire ce qu'ils considèrent comme étant des données comportementales excédentaires puis les négocier comme des marchandises sur le marché à terme.

**64 % DES
CANADIENS**

sont fortement en désaccord avec le fait qu'une entreprise soit en mesure de communiquer leurs renseignements personnels à des fins autres que pour leur fournir un service.



Source : Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Sondage auprès des Canadiens sur la protection de la vie privée de 2018-2019*.

© Bibliothèque du Parlement

« Dans le contexte des systèmes bancaires ouverts, le renforcement des dispositions sur le consentement serait compatible avec les objectifs généraux visant à améliorer les choix qui s'offrent aux consommateurs, la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent gérer leurs renseignements et la capacité des particuliers de profiter de nouveaux services novateurs tout en garantissant la protection des renseignements financiers de nature délicate. »

[Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#)

- **Identité numérique** : La Banque Équitable a déclaré que le système bancaire ouvert fonctionnera plus efficacement s'il se base sur l'identité numérique, mais elle a l'impression que cette question n'a pas encore été traitée comme il se doit au Canada. Accenture Inc. a fait remarquer que dans sa plus récente enquête auprès des consommateurs, les répondants ont dit qu'ils seraient plus réceptifs à l'idée d'avoir un système bancaire ouvert s'il y avait un renforcement des mesures d'authentification, des mots de passe et des contrôles de sécurité, si on utilisait la technologie biométrique, comme la reconnaissance faciale ou des empreintes digitales et si on pouvait mieux vérifier les paiements en temps réel. Le ministère des Finances du Canada a admis qu'il faudra recourir à l'identification numérique pour identifier correctement les gens, surtout lorsqu'il s'agira de donner son consentement pour la transmission de renseignements personnels. D'après l'Association canadienne des coopératives financières, il est essentiel d'utiliser l'identité numérique pour avoir des services numériques sûrs, sécurisés et accessibles; par conséquent, le développement d'un système d'identification numérique à toute épreuve est une condition préalable à l'instauration d'un système bancaire ouvert
- **Adhésion au système bancaire ouvert et retrait du système** : L'Electronic Transactions Association a déclaré qu'au Canada, le système bancaire ouvert devra fonctionner un peu comme au Royaume-Uni, en ce sens qu'il devra y avoir une option d'adhésion en vertu de laquelle un consommateur pourra choisir d'utiliser les services d'un fournisseur tiers et donner ensuite son consentement exprès pour que ses données personnelles soient transmises à ce fournisseur. Dans le même ordre d'idées, la Financial Data and Technology Association et Deloitte ont préconisé que les consommateurs aient la possibilité de cesser d'utiliser les services d'un fournisseur tiers en révoquant leur consentement.
- **Suppression ou élimination de données personnelles** : Des témoins se sont demandé également si l'information recueillie par les fournisseurs tiers serait supprimée ou éliminée après révocation du consentement par le consommateur. La professeure Scassa a fait remarquer qu'actuellement, les limites de conservation des données dépendent du motif pour lequel ces données ont été recueillies, et que ces données doivent être éliminées lorsqu'elles ne sont plus utilisées. Elle a toutefois averti que dans une économie basée sur les mégadonnées, les entreprises essaient de conserver les données le plus longtemps possible, ce qui fait peser sur les consommateurs le risque que leurs données soient volées dans une cyberattaque ou que des données périmées soient utilisées à leur détriment. Elle a rappelé qu'il existe des règlements stricts sur la rétention de certains types d'informations financières, et que les banques doivent conserver certains types de documents pendant des périodes déterminées.

King & Wood Mallesons, d'Australie, a expliqué que dans le système australien, lorsque le motif pour lequel des données ont été recueillies ne tient plus, l'entreprise ne peut utiliser ces données à d'autres fins et elle doit les détruire ou les rendre anonymes. Dans son mémoire au comité, la National Association for Information Destruction a recommandé que la LPRPDE soit modifiée afin de forcer les entreprises à détruire l'information dont elles n'ont plus besoin, et d'y ajouter une définition de « destruction » qui aurait pour effet de rendre les documents inutiles ou inexploitable.

- **Responsabilité et règlement des différends** : L'Open Banking Implementation Entity du Royaume-Uni a indiqué qu'il faut mettre en place un mécanisme de règlement des différends dès le début pour faire face à des situations comme un paiement manquant, l'envoi de mauvaises données ou des conseils malavisés fournis sur la base d'informations erronées. Le ministère des Finances du Canada a mentionné également qu'un marché de la cyberassurance a vu le jour au Royaume-Uni; il s'adresse aux entreprises de technologie financière tenues responsables de la perte de renseignements personnels dans une cyberattaque.
- **Respect de la protection des renseignements personnels ailleurs dans le monde** : Dans son mémoire au comité, Luge Capital a proposé l'adoption d'un système de passeport selon lequel on considérerait qu'un fournisseur tiers respecte la LPRPDE s'il se conforme aux lois d'un autre pays sur la protection des consommateurs dans un système bancaire ouvert

« En ce qui a trait aux choix offerts aux consommateurs, l'accès aux données des consommateurs est au cœur du système bancaire ouvert. Le point essentiel est que les consommateurs doivent pouvoir choisir et contrôler la façon dont leurs données sont utilisées et partagées. »

[Electronic Transactions Association](#)

Le nombre de problèmes qu'ont soulevés les témoins au sujet de la protection des renseignements personnels est la preuve qu'une réforme majeure s'impose pour moderniser la LPRPDE et l'outiller en prévision de l'instauration d'un système bancaire ouvert au Canada. Le comité tient à insister sur le fait que le gouvernement fédéral devra examiner plus en profondeur la question pour s'assurer que les renseignements personnels seront utilisés dans l'intérêt des consommateurs et des petites entreprises et non à des fins d'application de la loi; pour garantir que les consommateurs pourront adhérer au système bancaire ouvert et se retirer du système à leur guise; et pour trouver les meilleures façons possibles de supprimer ou d'éliminer les renseignements personnels après révocation du consentement. Il convient aussi de souligner que le refus récent de Facebook de mettre en œuvre les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant les failles dans la protection des renseignements personnels est un exemple concret justifiant l'augmentation et le renforcement des pouvoirs de contrainte du commissaire.

Le comité accueille favorablement les propositions du gouvernement fédéral visant à modifier la LPRPDE, notamment celle concernant l'instauration du droit à la portabilité des données, mais il croit que le gouvernement ne s'est pas pressé de proposer des changements pour renforcer l'efficacité des lois canadiennes de protection des renseignements personnels à l'ère de l'économie numérique. Le comité exhorte donc le gouvernement fédéral à modifier la LPRPDE dès que possible et à faire en sorte que les changements effectués et les règlements afférents entrent en vigueur aussitôt après la sanction royale.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral adopte rapidement les changements destinés à moderniser la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et à la rendre conforme aux normes internationales en la matière. Ces changements devront accorder la priorité à la protection des consommateurs et être appliqués dans l'intérêt des consommateurs et des petites entreprises, et inclure également le droit à la portabilité des données.

2. Fournisseurs tiers accrédités

Un système bancaire ouvert ne peut fonctionner que si les consommateurs peuvent avoir confiance que les tiers qui demandent des renseignements financiers les concernant sont des entreprises de bonne foi capables de protéger adéquatement leurs données personnelles. Mastercard a dit que dans un système bancaire ouvert, il faut bâtir la confiance entre tous les participants, et que les banques doivent aussi avoir l'assurance que les tiers qui demandent à accéder aux comptes de leurs clients sont légitimes.

Beaucoup de témoins ont dit que pour aider les participants à développer la confiance dans un système bancaire ouvert, le Canada devra adopter un peu la même approche que le Royaume-Uni, voulant que seuls les tiers accrédités soient autorisés à accéder au système bancaire ouvert.

L'Open Banking Implementation Entity du Royaume-Uni a expliqué que pour se faire accréditer, un tiers doit passer par un processus rigoureux. Il doit s'inscrire auprès de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, faire valider son identité, mettre son produit à l'essai dans un répertoire « bac à sable » du système bancaire ouvert, et une fois qu'il a reçu l'approbation de la Financial Conduct Authority, il peut entrer dans le répertoire réservé aux tiers du système bancaire ouvert. La Financial Data and Technology Association a indiqué qu'il y a actuellement plus de 200 fournisseurs tiers accrédités au Royaume-Uni, et que 130 autres sont en voie de le devenir. En ce qui concerne le système australien, King & Wood Mallesons, d'Australie, a révélé que les tiers doivent aussi obtenir une accréditation pour recevoir des données, et qu'ils sont aussi tenus de transmettre ces données à d'autres fournisseurs tiers accrédités si un consommateur le leur demande.

« Nous devons envisager d'établir un système d'enregistrement pour les fournisseurs tiers, avec une accréditation et de la diligence, afin que les consommateurs et les petites entreprises fassent confiance à ceux avec qui ils font affaire. »

[Accenture Inc.](#)

Le professeur Nicholls a fait remarquer que l'instauration d'un système d'enregistrement des tiers aidera également les entreprises de technologie financière voulant se tailler une place sur le marché des services financiers, et leur permettra de faire concurrence aux institutions établies bénéficiant déjà de la confiance des consommateurs.

La Financial Data and Technology Association a dit que l'un des problèmes qu'a eus le Royaume-Uni lors de la mise en place de son système bancaire ouvert a été de ne pas parler aux fournisseurs tiers non assujettis à la réglementation de la surveillance réglementaire

imminente dont ils feraient l'objet. Deloitte a expliqué que les nouvelles entreprises de technologie financière doivent s'habituer au cadre réglementaire canadien, comme aux obligations prévues dans la LPRPDE, et que la création d'un « bac à sable » de l'innovation est un bon moyen de démontrer à petite échelle qu'un produit est assez sûr pour être déployé à grande échelle. Il a précisé que l'équipe qui s'occupe de la Rampe de lancement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a mis à la disposition des entreprises de technologie financière un « bac à sable » de l'innovation.

Cependant, dans son mémoire au comité, TransUnion of Canada Inc., a averti que bâtir la confiance entre tous les participants d'un système bancaire ouvert prendra du temps. Elle a souligné le fait que six mois après la mise en œuvre d'un tel système au Royaume-Uni, les consommateurs ont toujours des inquiétudes, que 88 % des consommateurs sont disposés à transmettre leurs informations aux banques, mais que seulement 46 % d'entre eux sont prêts à le faire avec des entreprises de technologie financière.

Le comité croit que dans n'importe quel système bancaire ouvert, il est nécessaire d'avoir un répertoire des fournisseurs tiers accrédités, et que le fait d'avoir un « bac à sable » de l'innovation dans le processus d'accréditation sera utile non seulement pour les entreprises de technologie financière, mais aussi pour l'organisme réglementaire éventuel du système bancaire ouvert. Comme l'a révélé l'expérience du Royaume-Uni dans le système bancaire ouvert, il faudra parler aux entreprises de technologie financière non réglementées de la question de l'enregistrement imminent, car cela jouera un rôle important dans l'établissement d'un climat de confiance à l'égard du système.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, crée un registre des fournisseurs tiers accrédités pour le système bancaire ouvert, ainsi qu'un « bac à sable » de l'innovation, afin de permettre à ces fournisseurs de développer et de mettre à l'essai en toute sécurité la technologie applicable au système bancaire ouvert qui respecte les normes en la matière.

3. Modifications visant le secteur financier

Le ministère des Finances du Canada a indiqué que pour l'instant, son étude sur le système bancaire ouvert se concentre en premier lieu sur les données de transactions financières que détiennent les banques. Alors que les questions de protection des renseignements personnels et de cybersécurité touchent tous les secteurs qui envisagent de se lancer dans la portabilité des données, certains témoins ont parlé des problématiques propres à la portabilité des données financières.

Obligations à l'égard des clients. Le CDIP a indiqué que les banques ont envers leurs clients un devoir de confidentialité établi dans les ententes qu'elles signent avec eux; et il y aurait donc une sorte de contradiction entre ce devoir de confidentialité et les demandes des clients de transmettre leurs données personnelles à des tiers.

Interdiction concernant le domaine de l'assurance. L'Association canadienne des compagnies d'assurance mutuelles a dit craindre que l'instauration d'un système bancaire ouvert ne crée une brèche dans l'interdiction que prévoit depuis longtemps la *Loi sur les banques* et qui empêche les banques d'exercer des activités dans le secteur de l'assurance. Comme l'indique le *Règlement sur le commerce de l'assurance (banques et sociétés de portefeuille bancaires)*, une banque ne peut fournir, directement ou indirectement, de l'information au sujet de l'un de ses clients à une compagnie, un agent ou un courtier d'assurance. Cette interdiction empêche ainsi les banques d'exercer des pressions sur leurs clients pour qu'ils achètent leurs produits d'assurance. L'Association canadienne des compagnies d'assurance mutuelles craint qu'une banque ne contourne cette interdiction en utilisant le système bancaire ouvert pour envoyer des données sur ses clients à une entreprise de technologie financière qui offre des produits d'assurance, et que cette entreprise soit une filiale de la banque en question ou puisse être contrôlée par elle.

« Enfin, tout cadre bancaire ouvert devrait maintenir l'interdiction législative et réglementaire d'utiliser les données bancaires des consommateurs afin de faire signer des polices d'assurance. »

Association
canadienne des compagnies
d'assurance mutuelles

Stabilité financière. Certains témoins ont évoqué les effets négatifs que pourrait avoir un système bancaire ouvert sur la stabilité financière au Canada. L'Association des banquiers canadiens a dit que le gouvernement fédéral devrait surveiller de près le risque que ferait peser un système bancaire ouvert sur la stabilité financière. La Banque du Canada a expliqué être en train d'examiner les façons dont un système bancaire ouvert et tout changement dans la structure du marché des services financiers pourraient nuire à la stabilité financière. Elle a fait valoir que pour protéger cette stabilité, il faudra s'assurer du maintien de la protection et de la sécurité des données transmises, du respect de normes rigoureuses de gestion du risque par les institutions financières existantes et tous les nouveaux fournisseurs tiers, et de l'accès à des modèles de financement résilients pour ces fournisseurs. Elle a toutefois reconnu que la question de l'incidence d'un système bancaire ouvert sur la stabilité financière demeure entière.

Le professeur Nicholls a fait remarquer que le Conseil de stabilité financière a publié un rapport indiquant que l'expansion des entreprises de technologie financière n'a pas eu d'incidence importante sur les institutions financières établies, parce que ces entreprises travaillent souvent en collaboration avec les institutions financières et, en général, à une échelle qui ne les place pas en situation de concurrence. Le rapport dit plutôt qu'à l'avenir, les grandes entreprises de technologie, comme Alibaba et Google, pourraient investir le secteur des services financiers et perturber beaucoup plus le système financier que les petites entreprises de technologie financière.

Dans son mémoire au comité, le Mouvement Desjardins a averti qu'un système bancaire ouvert attirerait un plus grand nombre d'intervenants et entraînerait une augmentation des volumes de transactions, accentuant ainsi la pression sur le système financier. Il a demandé que le gouvernement fédéral veille à ce que la stabilité financière du pays ne soit pas fragilisée par la multiplication de transactions rapides, mais mal encadrées.

« De manière générale, la question de l'incidence d'un système bancaire ouvert sur la stabilité financière et sur le système de paiement et des règlements demeure ouverte. »

[Banque du Canada](#)

Protection des consommateurs. Étant donné la lenteur avec laquelle les changements à la LPRPDE sont habituellement mis en œuvre, le CDIP a demandé que soit modifiée la *Loi sur les banques* pour y ajouter des dispositions relatives à la protection des consommateurs. Il a proposé notamment que les algorithmes des entreprises de technologie financière deviennent transparents pour que les consommateurs sachent comment sont analysées leurs finances; que le système bancaire ouvert permette le suivi des données, de manière à ce que les consommateurs puissent voir en temps réel où sont envoyées leurs informations financières; et que les consommateurs aient le droit de demander que leurs données soient supprimées lorsqu'ils ont retiré leur consentement ou que ces données sont devenues obsolètes.

Le comité reconnaît que, même s'il est probable que la mise en place d'un système bancaire ouvert soit la première étape vers l'instauration de la portabilité des données dans d'autres secteurs, le gouvernement fédéral devra prendre en considération ces sérieuses inquiétudes concernant le secteur financier dans le développement et la mise en œuvre d'un tel système au Canada. Comme les problèmes soulevés ne se régleront certainement pas en modifiant la LPRPDE, il faudrait faire les changements nécessaires dans les lois régissant le secteur financier pour que les parties concernées sachent à quoi s'en tenir.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral apporte les modifications qui s'imposent aux lois régissant le secteur financier, avant de mettre en place un système bancaire ouvert, dans le but de réaffirmer l'interdiction d'utiliser les données bancaires des consommateurs pour des fins de souscription d'assurance, de maintenir la stabilité du secteur financier et d'adopter toutes les mesures nécessaires de protection des consommateurs propres aux banques.

4. Coordination avec la modernisation des paiements

Bien que cette étude ait porté essentiellement sur la portabilité des données financières et la capacité de tiers à accéder à des données détenues par des institutions financières réglementées, l'initiation de paiements est un autre volet important d'un système bancaire ouvert qu'ont mis en place certains pays, comme le Royaume-Uni. Paiements Canada a décrit l'initiation de paiements comme étant un cadre permettant à des tiers de faire des paiements directement à partir d'un compte bancaire au moyen d'une application, et une façon d'effectuer des paiements autrement qu'avec une carte de crédit ou de débit.

En 2015, le ministère des Finances du Canada et Paiements Canada ont commencé à moderniser le système des paiements au Canada. L'Association des banquiers canadiens a expliqué que le but de la modernisation des paiements, avec la tendance qu'ont les

Canadiens à se tourner vers de nouveaux modes de paiement numériques, c'est de s'assurer que les fournisseurs tiers de services de paiements probablement sous-réglementés feront l'objet d'une surveillance. Le but de la modernisation est également de pouvoir effectuer des paiements de faible valeur en quelques secondes, grâce à l'infrastructure de paiements en temps réel. Le gouvernement fédéral espère mettre en œuvre ces changements d'ici le début des années 2020.

Plusieurs témoins, dont la Banque du Canada, Desjardins, l'Association des banquiers canadiens et l'Electronic Transactions Association, ont laissé entendre que toute initiative visant l'instauration d'un système bancaire ouvert devrait se conjuguer aux efforts de modernisation des paiements. Comme l'a indiqué Deloitte, le travail de modernisation des paiements au Canada permettra de résoudre beaucoup des problèmes que d'autres pays ont eus dans le cadre de leur examen d'un système bancaire ouvert.

Le comité reconnaît que la modernisation des paiements va de pair avec la portabilité des données financières et qu'elle est donc essentielle à la réussite d'un système bancaire ouvert.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral, dans l'élaboration d'un système bancaire ouvert, s'assure de coordonner ses travaux en fonction des priorités et des échéanciers établis dans le cadre des efforts de modernisation de l'industrie des paiements.

« La combinaison d'un accès fiable aux données des consommateurs et de la capacité d'initier des paiements ou de virer des fonds entre les institutions permettra d'élargir l'éventail des nouveaux services financiers et d'accroître leur compétitivité. »

[Paiements Canada](#)

5. Coordination fédérale-provinciale-territoriale

Au Canada, les compétences en matière de réglementation du secteur financier sont réparties entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Parmi les institutions sous réglementation fédérale, il y a les banques, les coopératives de crédit fédérales, les caisses populaires, les sociétés fédérales d'assurance-vie et d'assurances multirisques ainsi que les sociétés de fiducie et de prêt. Les institutions financières sous réglementation provinciale ou territoriale incluent les coopératives de crédit, les caisses populaires, les courtiers en valeurs mobilières, les compagnies d'assurance, les agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières constituées en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. En raison de cette complexité réglementaire, il y a lieu de se demander si des institutions financières sous réglementation provinciale pourraient faire partie d'un système financier ouvert fédéral.

Le ministère des Finances du Canada a reconnu que son examen concerne avant tout les données sur les transactions financières que détiennent les banques, mais que le cadre pourrait s'étendre à l'échelle fédérale, pour inclure le domaine de l'assurance, ainsi qu'à l'échelle provinciale et territoriale.

L'Association canadienne des coopératives financières a expliqué de quelle manière les coopératives de crédit veulent faire partie d'un système bancaire ouvert, et a dit qu'un système bien conçu devrait offrir des règles du jeu équitables pour toutes les institutions financières. Dans son mémoire au comité, le Mouvement Desjardins a affirmé que le gouvernement doit inclure l'ensemble des institutions financières sous réglementation fédérale, provinciale ou territoriale afin de dissiper toute incertitude chez les consommateurs au sujet de la réglementation entourant un système bancaire ouvert. Il a ajouté qu'il fallait éviter de permettre l'émergence d'un « système bancaire parallèle » qui exploiterait les disparités réglementaires entre les règles prudentielles des différentes juridictions.

« ...ce cadre réglementaire doit être inclusif et le gouvernement doit prendre en considération l'ensemble des institutions réglementées, que ce soit au niveau provincial ou fédéral. Cela enverra un message positif au public, sa confiance étant indispensable à la réussite du projet. »

Mouvement
Desjardins

Beaucoup de témoins ont dit que l'harmonisation de la réglementation dans le secteur financier au Canada serait tout un défi pour le gouvernement fédéral. Selon l'Association canadienne des coopératives financières, pour instaurer un système bancaire ouvert, il faudrait moderniser les lois régissant le secteur financier de certaines provinces, qui sont devenues obsolètes. Portag3 Ventures a laissé entendre qu'il faudrait convaincre certains organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux que le cadre fédéral s'appliquera aux institutions financières sous leur juridiction. Selon la professeure Scassa, le fédéralisme est un obstacle quand il s'agit de résoudre des problèmes concernant le numérique. Elle a donc pressé le gouvernement fédéral de faire preuve de leadership dans ses discussions avec les provinces au sujet d'un système bancaire ouvert. Elle a rappelé de quelle façon ce leadership avait permis l'adoption de la LPRPDE en tant que loi nationale sur la protection des données du secteur privé, malgré les questions constitutionnelles soulevées par les provinces.

« Étant donné que les coopératives financières offrent des services bancaires à 5,7 millions de Canadiens, nous estimons que les coopératives financières sous réglementation provinciale devraient pouvoir accéder au système bancaire ouvert. Une réglementation cohérente doit permettre aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral de collaborer, particulièrement pour veiller à ce que les coopératives financières sous réglementation provinciale ne soient pas désavantagées par rapport à leurs concurrents sous réglementation fédérale. »

Association canadienne des coopératives financières

Le comité reconnaît que la mise en place d'un système bancaire ouvert incluant l'ensemble des institutions financières réglementées au Canada nécessitera des efforts considérables de la part du gouvernement fédéral, et que comme des changements dans les lois provinciales et territoriales seront probablement requis, elle ne pourra pas se réaliser rapidement. Quoi qu'il en soit, si l'on veut un système bancaire ouvert qui soit clair et transparent pour les consommateurs, qui stimule la concurrence dans le secteur financier canadien et qui ne désavantage pas ceux ne faisant pas affaire avec des banques pour leurs services financiers, le système devra s'appliquer à l'ensemble du secteur financier. En tant qu'instigateur de cette initiative, le gouvernement fédéral doit chercher en priorité à tenir des consultations régulières et fructueuses sur un système bancaire ouvert avec les provinces et les territoires ainsi que les institutions financières sous réglementation provinciale ou territoriale, en établissant un calendrier de mise en œuvre précis d'un tel système.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires travaillent de concert pour moderniser et harmoniser leurs lois et normes respectives, dans le but de permettre aux coopératives de crédit, aux caisses populaires et aux autres institutions financières sous réglementation provinciale ou territoriale de faire partie d'un système bancaire ouvert.

6. Opportunités pour les collectivités rurales, éloignées et nordiques

Un système bancaire ouvert peut procurer des avantages à ceux qui vivent dans des collectivités rurales ou éloignées où ils n'ont pas accès à une institution financière traditionnelle, mais ceux qui n'ont pas accès à un service Internet à large bande ne peuvent en profiter.

Le comité a cherché à savoir comment ceux qui ont peu ou pas accès à Internet pourraient profiter des possibilités qu'offre un système bancaire ouvert. Certains témoins ont insisté sur l'importance des institutions ayant pignon sur rue dans la prestation de services bancaires. Wealthsimple Financial Corp. a indiqué que les fournisseurs de produits et services numériques et les succursales des

banques traditionnelles doivent travailler ensemble pour offrir des services plus nombreux et plus efficaces. La Financial Data and Technology Association a laissé entendre que les banques elles-mêmes pourraient aider les gens en offrant des services Internet dans leurs succursales. L'Association canadienne des coopératives financières a dit que les coopératives de crédit sont des institutions bien établies dans les petites collectivités où des banques ont fermé leurs succursales, parce qu'elles y ont maintenu leur présence et ont toujours innové dans la manière d'offrir des services à leurs membres.

Par contre, dans son mémoire au comité, le Mouvement Desjardins a dit douter qu'un système bancaire ouvert puisse profiter à ceux qui n'ont pas accès à Internet ou maîtrisent mal les outils technologiques. Selon lui, ces gens pourraient finir par devoir assumer les coûts d'un système bancaire ouvert sans profiter pleinement de ses avantages.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) s'est dit préoccupé, quant à lui, des conséquences grandissantes d'un « fossé numérique ». Il a fait remarquer que les Canadiens qui n'ont pas accès à Internet à large bande peuvent difficilement obtenir de l'information, ce qui les rend moins aptes à participer à la société. Il a reconnu qu'il n'est peut-être pas économiquement avantageux, pour les entreprises de télécommunications, de construire des réseaux dans certaines régions du Canada; c'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait donner à ces entreprises le soutien dont elles ont besoin pour fournir des services à ces endroits-là. Dans le budget fédéral de 2019, le gouvernement a annoncé l'établissement d'une cible nationale selon laquelle 95 % des ménages et des petites entreprises du Canada auront accès à Internet à une vitesse d'au moins 50/10 Mbit/s d'ici 2026, et 100 % y auront accès d'ici 2030, peu importe où ils se trouvent au pays. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prévoit investir jusqu'à 6 milliards de dollars dans la large bande en zone rurale au cours des 10 prochaines années, afin de connecter les collectivités rurales, éloignées et nordiques.

« Comme préoccupation plus générale liée au financement de la large bande, nous sommes extrêmement préoccupés par les effets croissants d'un fossé numérique. Les Canadiens n'ont pas nécessairement un accès égal aux mêmes outils numériques. Cela nuit à leur capacité de participer à la vie démocratique. Si vous n'avez pas facilement accès à l'information, vous ne pouvez pas participer à la vie en société. »

Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications
canadiennes

Le comité estime qu'attendre 10 ans pour avoir un accès adéquat à Internet à large bande, c'est trop long pour ceux qui ne vivent pas dans les grandes villes. Le système bancaire ouvert et d'autres innovations du genre reposant sur la technologie connaissent une avancée rapide. Si le secteur privé et les gouvernements commencent à offrir des services uniquement sur des plateformes numériques, ceux qui n'ont pas accès à Internet à large bande seront laissés pour compte et ne pourront donc participer pleinement à la société canadienne.

Par conséquent, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral, afin de profiter des avantages du système bancaire ouvert, redouble immédiatement d'efforts pour étendre l'accès à un solide réseau Internet à large bande aux collectivités éloignées, rurales et nordiques.

7. Désignation d'une autorité de réglementation

Même si le comité croit que l'ACFC serait la mieux placée pour agir provisoirement à titre d'organisme de surveillance, son mandat pourrait limiter sa capacité à devenir l'organisme de réglementation à long terme d'un système bancaire ouvert. Le rôle de supervision de l'ACFC se borne aux institutions financières sous réglementation fédérale. S'il l'on veut élargir le mandat de l'ACFC pour lui permettre de superviser tous les participants, dans un système financier ouvert, il faudra probablement surmonter des obstacles constitutionnels.

Les témoins ont également conjecturé sur l'entité la mieux à même de superviser, réglementer et encadrer les activités dans un système bancaire ouvert. Pour ce qui est de la réglementation du secteur financier, le professeur Nicholls a indiqué que dans un système bancaire ouvert, il faudrait appliquer des règles prudentielles, la réglementation provinciale sur les valeurs mobilières, la réglementation sur les paiements et, enfin, la réglementation concernant les risques systémiques sur les marchés nationaux, comme énoncé dans la proposition de loi sur la stabilité des marchés de capitaux. La Banque Équitable a ajouté qu'il faudrait envisager aussi d'appliquer la réglementation en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Portag3 Ventures a déclaré, pour sa part, que le ministère des Finances et la Banque du Canada sont responsables de l'initiative de modernisation des paiements, qui est liée au système bancaire ouvert. Le professeur Nicholls a laissé entendre que pour déterminer qui devrait être l'organisme de réglementation, il faudrait regarder ce que font les fournisseurs tiers, comment est régie cette fonction au Canada actuellement, et procéder de la même manière.

Pour ce qui est du cadre législatif s'appliquant à toutes les industries, Innovation, Sciences et Développement économique Canada a indiqué que dans un système bancaire ouvert, les activités devront respecter les dispositions de la LPRPDE, de la *Loi sur la concurrence* et des lois en matière de propriété intellectuelle. Il a laissé entendre que le ministère des Finances serait le meilleur organisme de réglementation en la matière, puisque c'est lui qui connaîtrait le mieux les spécificités du système bancaire ouvert.

Portag3 Ventures a dit que si on choisissait comme organisme de réglementation le Bureau de la concurrence, il faudrait lui donner des pouvoirs d'application des lois. Mastercard et Deloitte ont déclaré que le fait d'avoir un seul organisme réglementaire apporterait certitude et clarté à la réglementation

entourant un système bancaire ouvert, et Deloitte a ajouté que la LPRPDE pourrait jouer un rôle important dans l'établissement de ce cadre réglementaire.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a expliqué comment le modèle de système bancaire ouvert australien avait intégré des rôles complémentaires pour ses organismes de réglementation de la concurrence et de la protection des renseignements personnels. À son avis, dans le système canadien, il serait possible d'exercer une surveillance partagée. Quant à savoir comment, il a expliqué que les plaintes portant sur le traitement des renseignements personnels et d'éventuelles atteintes à la protection de ces renseignements devraient être gérées par le Commissariat à la protection de la vie privée, et que le Bureau de la concurrence s'occuperait des questions de concurrence ou de comportement du marché.

« Selon nous, une surveillance partagée entre différents organismes de réglementation est tout à fait possible. En effet, le Bureau de la concurrence, par exemple, pourrait travailler avec notre bureau pour exercer une surveillance. »

[Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#)

Il a ajouté qu'il faudrait adopter des changements législatifs pour permettre au commissaire à la protection de la vie privée de communiquer de l'information à d'autres organismes de réglementation et de collaborer à la tenue d'enquêtes communes, et que ces changements devraient se faire en même temps que les modifications à la LPRPDE concernant le système bancaire ouvert et les données ouvertes. Les données

« D'après ce que j'ai entendu dans le cadre de la Rampe de lancement [de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario,] il ne s'agit pas seulement de données bancaires, mais de données ouvertes. Il pourrait s'agir de données gouvernementales, de celles du permis de conduire ou de celles que détient la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario si l'on est inscrit auprès d'elle. Cela doit dépasser le cadre des banques. »

[Commission des valeurs mobilières de l'Ontario](#)

ouvertes sont des données structurées lisibles par machine, échangeables librement et utilisables et exploitables sans restriction. L'un des objectifs de l'initiative sur les données ouvertes est de permettre le transfert d'informations interordinateurs au moyen d'une API pour extraire des renseignements d'une base de données.

Le comité croit que ce sera une tâche difficile, pour le gouvernement fédéral, de désigner un organisme de réglementation pour le système bancaire ouvert, car plusieurs organismes fédéraux existants se qualifieraient s'ils étaient dotés des pouvoirs légaux appropriés. De l'avis du comité, la meilleure approche à adopter serait de partager les responsabilités réglementaires concernant le système

bancaire ouvert entre le commissaire à la protection de la vie privée et le commissaire à la concurrence; le premier s'occuperait du respect du droit à la protection des renseignements personnels des consommateurs, et le deuxième régirait le comportement du marché. L'un des avantages d'avoir deux

organismes de réglementation, c'est qu'en raison de l'étendue de leurs mandats, les deux commissaires ne seraient pas limités au secteur financier, mais pourraient superviser n'importe quel secteur ayant recours à la portabilité des données. Par ailleurs, il y a pour les deux commissaires des lois habilitantes, énonçant leurs mandats, qui s'appliquent généralement à l'échelle nationale, et pas seulement au niveau fédéral. Même s'il existe des lois et des commissariats à la protection de la vie privée dans les provinces, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada travaille avec ses homologues provinciaux pour veiller à l'application uniforme des lois en la matière au pays.

De l'avis du comité, il y a de nombreux avantages à ce que les commissaires partagent les responsabilités réglementaires aux premières étapes de l'élaboration d'un système bancaire ouvert. Toutefois, il reconnaît qu'il serait éventuellement plus approprié de confier ces responsabilités à une seule entité. Le comité encourage le gouvernement fédéral à examiner régulièrement le partage des responsabilités réglementaires et à envisager de passer à un organisme de réglementation unique s'il le juge nécessaire.

Pour ces raisons, le comité recommande :

Que le gouvernement fédéral fasse les changements législatifs nécessaires, après avoir consulté les provinces et les territoires, pour désigner le Commissariat à la protection de la vie privée et le Commissariat à la concurrence du Canada co-organismes de réglementation et d'application des lois en matière de données ouvertes. Le Commissariat à la protection de la vie privée s'occuperait des plaintes pour non-respect de la LPRPDE concernant les activités liées aux données ouvertes, tandis que le Commissariat à la concurrence s'assurerait que toute structure de données ouverte satisfait aux objectifs d'augmentation de la concurrence dans un secteur particulier, et que les entreprises établies ne dominent pas un marché dans le domaine des données ouvertes.

CONCLUSION

Le comité estime que ce sont les consommateurs qui devraient exercer le contrôle sur leurs données financières et non les entreprises qui recueillent ces données. Quatre millions de Canadiens l'ont déjà fait en utilisant les applications de capture de données d'écran offertes par des entreprises de technologie financière afin d'avoir une expérience bancaire numérique plus personnalisée et plus pratique.

Les entreprises et les consommateurs canadiens ont besoin d'un système bancaire ouvert qui doit être mis en place dans les plus brefs délais. Les consommateurs canadiens ont besoin d'un tel système pour assurer la protection de leurs données financières personnelles, pour avoir plus de choix et de meilleurs produits et services financiers, et pour aider le secteur financier canadien à demeurer fort et capable de soutenir la concurrence à l'échelle internationale.

Ce rapport est un appel à l'action.

À court terme, le comité recommande de protéger les consommateurs canadiens en assurant la surveillance des activités liées à la capture de données d'écran et au système bancaire ouvert, et à long terme, il recommande que de l'aide soit consacrée au développement d'un système bancaire ouvert au Canada, afin que l'on puisse profiter des avantages et des possibilités d'un tel système et des données ouvertes à l'échelle nationale et internationale.

Le comité exhorte donc le gouvernement fédéral à mettre en œuvre dans les plus brefs délais ces recommandations et les propositions contenues dans la Charte canadienne du numérique. Le comité espère également que le Comité consultatif sur un système bancaire ouvert du gouvernement fédéral prendra en compte ces recommandations dans ses rapports.

« Il est important de considérer le système bancaire ouvert comme la pointe de l'iceberg des données. Autrement dit, si le Canada adopte un système bancaire ouvert, cela deviendra un test pour rendre les données normalisées transférables entre les mains des consommateurs dans le but de leur offrir plus de possibilités et de choix tout en stimulant l'innovation dans divers autres secteurs et domaines. »

*Professeure Teresa Scassa,
Université d'Ottawa*

ANNEXE A : TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ

Le 20 février 2019

À titre personnel

Christopher C. Nicholls, professeur et titulaire de la chaire en droit des sociétés et W. Geoff Beattie, Faculté de droit, Université de Western Ontario

Banque du Canada

Grahame Johnson, directeur général, Stabilité financière

Banque Équitable

Dan Dickinson, vice-président principal et chef du Service numérique

Ministère des Finances du Canada

Annette Ryan, sous-ministre adjointe déléguée, Direction de la politique du secteur financier
Julien Brazeau, directeur principal, Stratégie et coordination, Direction de la politique du secteur financier

Le 21 février 2019

Bureau de la concurrence Canada

Leila Wright, sous-commissaire déléguée, Direction de la politique, de la planification et de la promotion
Greg Lang, directeur des dossiers spéciaux et conseiller stratégique, Direction de la promotion

Commissariat à la protection de la vie privée au Canada

Gregory Smolynech, sous-commissaire, Secteur des politiques et de la promotion
Arun Bauri, analyste des politiques et recherche stratégique, Direction des politiques, de la recherche et des affaires parlementaires

Paie Canada

Justin Ferrabee, chef des opérations

Le 27 février 2019

Accenture Inc.

Robert Vokes, directeur général principal et responsable des Services financiers, Canada

Association des banquiers canadiens

Marina Mandal, vice-présidente, Transformation et stratégie bancaires
Angelina Mason, avocate générale et vice-présidente

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Pat Chaukos, directrice adjointe, Rampe de lancement de la CVMO

Le 28 février 2019

Deloitte

Todd Roberts, expert en matière de paiements

Mastercard

Iain McLean, vice-président directeur, Développement des marchés
Jennifer Sloan, vice-présidente, Politiques publiques

Open Banking Implementation Entity (OBIE) (du Royaume-Uni)

Imran Gulamhuseinwala, responsable de la mise en œuvre

Portag3 Ventures

Adam Felesky, chef de la direction

Le 20 mars 2019

À titre personnel

Peter Harris, ex-président de l'Australian Productivity Commission

King & Wood Mallesons, Australie

Scott Farrell, associé

Le 21 mars 2019

À titre personnel

Kirsten Thompson, membre, Comité consultatif sur un système bancaire ouvert, et associée, Dentons Canada

Association canadienne des compagnies d'assurance mutuelles

Normand Lafrenière, président

Association canadienne des coopératives financières

Athana Mentzelopoulos, vice-présidente, Relations gouvernementales et relations avec les membres

Electronic Transactions Association

Scott Talbott, vice-président directeur, Affaires gouvernementales

Financial Data and Technology Association (FDATA)

Steven Boms, directeur général

Interac Corp.

Debbie Gamble, responsable en chef, Laboratoires d'innovation et Nouvelles entreprises

Wealthsimple Financial Corp.

Blair Wiley, conseiller juridique principal et chef des Affaires réglementaires

Le 4 avril 2019

À titre personnel

Teresa Scassa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information, Université d'Ottawa

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Scott Shortliffe, dirigeant principal de la consommation

Renée Doiron, directrice, Ingénierie de la large bande et des réseaux, Télécommunications

Chris Seidl, directeur exécutif, Télécommunications

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché

Le 11 avril 2019

À titre personnel

Michael A. Geist, chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Centre pour la défense de l'intérêt public

John Lawford, directeur général et conseiller juridique général

Le 9 mai 2019

Commissariat à la protection de la vie privée au Canada

Gregory Smolynec, sous-commissaire, Secteur des politiques et de la promotion

Arun Bauri, analyste des politiques et recherche stratégique, Direction des politiques, de la recherche et des affaires parlementaires

Ministère des Finances du Canada

Annette Ryan, sous-ministre adjointe déléguée, Direction de la politique du secteur financier

Julien Brazeau, directeur principal, Stratégie et coordination, Direction de la politique du secteur financier

ANNEXE B : MÉMOIRES

Deloitte

Todd Roberts, expert en matière de paiements

Electronic Transactions Association

Scott Talbott, vice-président directeur, Affaires gouvernementales

Financial Data and Technology Association (FDATA)

Steven Boms, directeur général

Luge Capital

Karim Gillani, associé directeur, Toronto

Laviva Mazhar, analyste en investissements, Montréal

Ramin Wright, analyste en investissements, Toronto

Mouvement Desjardins

Bernard Brun, directeur, Relations gouvernementales

National Association for Information Destruction – Canada (NAID-Canada)

Tino Fluckiger, président

Portag3 Ventures

Adam Felesky, chef de la direction

Skybridge Strategies

Steve Masnyk, directeur

TransUnion of Canada Inc.

Johanna FitzPatrick, conseillère juridique et agente de la protection des renseignements personnels